

SÉANCE DU 28 AVRIL 1885.

(Salle du Sénat.)

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Des habitants de Berchem (Flandre) demandent le prompt établissement du chemin de fer d'Audenarde à Orroir.

— Renvoi à la commission des pétitions.

La dame Duquesne, à Zarren, demande que son mari, receveur des contributions directes en disponibilité, soit nommé contrôleur des douanes.

— Même renvoi.

Des pères de famille, à Dochamps et Samrée, sollicitent l'obtention d'une bourse en faveur de leurs fils, élèves à l'école normale de Virton.

— Même renvoi.

Le conseil communal d'Austruweel demande que les lois relatives aux servitudes militaires soient appliquées avec moins de sévérité, et notamment en ce qui concerne les maisons d'habitation.

— Même renvoi.

Les président et secrétaire de la chambre syndicale des charbons et bois à brûler demandent que les entreprises de fournitures nécessaires aux administrations de l'Etat, dans l'agglomération bruxelloise, soient faites par adjudication publique et que la qualité de Belge soit exigée chez les fournisseurs.

— Même renvoi.

Les président et secrétaire du cercle artistique « De Distel », à Bruxelles, prient la Chambre de voter pendant la session actuelle les propositions de lois tendant à compléter la loi du 7 août 1875 réglant l'emploi de la langue néerlandaise en matière répressive.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion des propositions de lois.

Des habitants de Vieux-Genappe proposent diverses mesures en faveur de l'agriculture.

— Renvoi à la commission de l'industrie.

Le sieur Alfred-Robert-François-Marie-Joseph Blondel, ingénieur civil à Tournai, né à Douai (France), qui a déjà obtenu la naturalisation ordinaire, demande la grande naturalisation.

— Renvoi au ministre de la justice.

PRÉSIDENCE DE M. DE LANTSHEERE, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Message. — Hommage. — Vote de projets de lois de naturalisation ordinaire pris en considération par la Chambre. — Proposition du bureau. — Discussion et vote du projet de résolution tendant à autoriser S. M. Léopold II, Roi des Belges, à être le chef de l'Etat fondé, en Afrique, par l'Association internationale du Congo. — Dépôt : 1^o par M. le ministre des finances, d'un projet de loi portant approbation d'une convention relative à des échanges et à des cessions d'immeubles et réglant, d'une manière générale, les aliénations et les échanges ; 2^o par M. le ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi approuvant une déclaration qui proroge, au 31 décembre de cette année, la convention conclue, le 24 novembre 1839, entre la Belgique et l'Italie, pour la garantie réciproque des œuvres artistiques et littéraires. — Suite de la discussion du budget du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics pour l'exercice 1885. — Communication du bureau. — Reprise de la discussion du budget du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics pour l'exercice 1885. — Motion d'ordre de M. Hardy.

MM. De Sadeleer et d'Andrimont, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

MESSAGE.

M. le ministre de la justice transmet, avec les pièces de l'instruction, trois demandes de naturalisation.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

CH. DES REPRÉSENTANTS. — SESSION ORDINAIRE DE 1884-1885.

HOMMAGE.

M. le directeur du Musée royal d'histoire naturelle fait hommage d'un exemplaire des feuilles de la carte géologique composant la livraison de 1884.

— Dépôt à la bibliothèque.

COMMUNICATIONS.

M. Paternoster, retenu à Mons, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Meeus, empêché, fait connaître qu'il ne pourra assister à la séance d'aujourd'hui.

— Pris pour information.

VOTE DE PROJETS DE LOIS DE NATURALISATION ORDINAIRE PRIS EN CONSIDÉRATION PAR LA CHAMBRE.

M. le président. — Il va être procédé, par appel nominal, au vote des projets de lois de naturalisation pris en considération par la Chambre dans sa dernière séance.

« LÉOPOLD II, Roi des Belges,

« A tous présents et à venir, salut.

« Vu la demande du sieur Henri-Joseph Jérusalem, maître teinturier à Chainoux (Liège), né à Eupen (Prusse), le 16 avril 1858, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

« Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 3 de la loi du 6 août 1881 ;

« Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

« Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

« Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Henri-Joseph Jérusalem. »

— Adopté.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

Joseph Fraenkel, ingénieur, à Bruxelles, né à Kalwargi (Pologne), le 30 août 1845.

— Adopté.

Marie-Josèphe-Antoinette Voncken, institutrice libre, à Beerlingen (Limbourg), née à Hulsberg (partie cédée du Limbourg), le 11 janvier 1854.

— Adopté.

Nicolas-Gilles Herkens, prêtre, à Verviers, né à Geleen (partie cédée du Limbourg), le 15 janvier 1851.

— Adopté.

Germain Denimal, maréchal ferrant, à Lobbes (Hainaut), né à Caudry (France), le 14 février 1861.

— Adopté.

Goswin-Constant Custers, curé, à Schalkhoven (Limbourg), né à Sittard (partie cédée du Limbourg), le 7 août 1845.

— Adopté.

Antoine Laurain, négociant, à Liège, né à Grand-Failly (France), le 11 janvier 1845.

— Adopté.

François-Clément Deplanque, batelier, à Antoing (Hainaut), né à Mortagne (France), le 25 avril 1825.

— Adopté.

Auguste-Désiré-Vital Henry, batelier, à Saint-Ghislain (Hainaut), né à Dunkerque (France), le 16 novembre 1825.

— Adopté.

Henriette-Hubertine-Marie-Bertha Diepen, professeur à l'école normale privée, à Bruges, née à Tilbourg (Pays-Bas), le 2 août 1847.

— Adopté.

Charles-Guillaume-Evrard Büsch, employé de commerce, à Anvers, né à Cologne, le 28 février 1851.

— Adopté.

Auguste-Louis Frères, instituteur, à Villers-la-Bonne-Eau (Luxembourg), né à Tarchamps (grand-duché de Luxembourg), le 17 janvier 1839.

— Adopté.

Henri Pfeiffenschneider, peintre en bâtiments et restaurateur, à Spa, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 28 septembre 1856.

— Adopté.

Charles-Ferdinand-Joseph Kiessling, libraire, à Bruxelles, né à Nuremberg (Bavière), le 24 février 1814.

— Adopté.

Léopold Broutin, batelier, à Antoing (Hainaut), né à Beatoir (France), le 18 avril 1862.

— Adopté.

Jean-Martin Diris, instituteur libre, à Stockheim (Limbourg), né à Grevenbicht (Pays-Bas), le 24 mai 1844.

— Adopté.

Hubert-André Kallen, chapelain, à Bocholt (Limbourg), né à Munstergeleen (Pays-Bas), le 28 novembre 1847.

— Adopté.

Jacques-Reinhard-Auguste Erckmann, fabricant de dentelles, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Alzey (grand-duché de Hesse), le 29 mars 1851.

— Adopté.

Pierre-Léonard-Hubert Kleynen, négociant, à Lanaeken (Limbourg), né à Maestricht, le 26 septembre 1829.

— Adopté.

Alfred-Edouard Liénard, élève à l'école normale des sciences, annexée à l'université de Gand, né à Damousies (France), le 27 avril 1865.

— Adopté.

Jean-Pierre Houdremont, caporal au 12^e régiment de ligne, né à Luxembourg, le 26 novembre 1851.

— Adopté.

Salomon-Auguste Blanck, négociant à Liège, né à Peine (Hanovre), le 28 juin 1822.

— Adopté.

Henri Fonck, cultivateur à Warnach (Luxembourg), né à Beckerich (grand-duché de Luxembourg), le 26 mars 1855.

— Adopté.

Nicolas Hoffmann, sergent au 12^e régiment de ligne, né à Winseler (grand-duché de Luxembourg), le 16 janvier 1856.

— Adopté.

Georges May, électricien, à Liège, né à Mulheim sur-le Rhin (Allemagne), le 28 janvier 1850.

— Adopté.

Henri-Joseph-Jacques-Corneille Hucklenbroich, industriel, à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles, né à Erkelenz (Allemagne), le 28 janvier 1858.

— Adopté.

Pierre-Joseph-Antoine-Hubert Langenhoff, prêtre, à Tongres, né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 16 novembre 1848.

— Adopté.

Jean Wenner, instituteur libre, à Henri-Chapelle (Liège), né à Tintange (grand-duché de Luxembourg), le 16 décembre 1857.

— Adopté.

Adrien-Corneille-Joseph Van Ommeren, desservant, à Gellick (Limbourg), né à Rosendaal (Pays-Bas), le 20 avril 1829.

— Adopté.

Florimond-Norbert-François Steenput, instituteur libre, à Meirelbeke (Flandre orientale), né à Overslag (Pays-Bas), le 4 mars 1865.

— Adopté.

Martin-Joseph Geyr, négociant, à Bruxelles, né à Aix-la-Chapelle, le 7 mars 1860.

— Adopté.

Jean Jacobs, marchand boucher, à Liège, né à Euskirchen (Prusse), le 26 mai 1856.

— Adopté.

Joseph-Guillaume Heubel, directeur de la brasserie Bavaro-Belge, à Anderlecht (Brabant), né à Rülzheim (Bavière), le 8 mars 1851.

— Adopté.

Joseph Vander Steen, sous-instituteur, à Austruweel (Anvers), né à Hilvarenbeek (Pays-Bas), le 17 mars 1858.

— Adopté.

Frédéric-Guillaume Derhaag, ancien employé au Grand-Central belge, à Anvers, né à Vaals (partie cédée du Limbourg), le 8 mai 1850.

— Adopté.

Anne-Cornélie Van Dingen, institutrice, à Rotselaer (Brabant), née à Wouw (Pays-Bas), le 25 février 1839.

— Adopté.

Jean-Pierre Rüttgers, menuisier, à Anvers, né à Linnick (Pusse), le 5 septembre 1851.

— Adopté.

Ambroise Neusester, employé de commerce, à Bruxelles, né à Mayence (Prusse), le 19 juin 1857.

— Adopté.

Marie-Sophie-Marguerite Thoumelet, institutrice, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant), née à Saint-Julien de Vouvantes (France), le 28 décembre 1860.

— Adopté.

Hubert-Charles-Joseph Willems, curé, à Alden-Eyck lez-Maeseyck, né à Oirsbeek (partie cédée du Limbourg), le 25 avril 1851.

— Adopté.

Pierre-Joseph-Nicolas Rome, desservant, à Bas-Oha, près Huy, né à Malmédy (Prusse), le 29 juin 1851.

— Adopté.

Pierre Jösch, garçon d'amphithéâtre à l'hôpital de Bavière, à Liège, né à Horressen (Allemagne), le 27 février 1854.

— Adopté.

Pierre-Etienne Caye, pépiniériste, à Rochefort (Namur), né à Montigny lez-Metz (Allemagne), le 7 mai 1855.

— Adopté.

Victor-Justin Caye, pépiniériste, à Rochefort (Namur), né à Montigny lez-Metz (Allemagne), le 22 octobre 1841.

— Adopté.

David-Jacob Dillmann, commis, à Anvers, né à Gravelle-Havre (France), le 17 janvier 1848.

— Adopté.

Louis Strick, rentier, à Maeseyck, né à Uden (Pays-Bas), le 21 juillet 1858.

— Adopté.

Corneille Van Bragt, employé à l'abattoir, à Bruxelles, né à Eitlen-et-Leur (Pays-Bas), le 9 juin 1820.

— Adopté.

Nicolas Eicher, curé à Athus (Luxembourg), né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 7 août 1845.

— Adopté.

Il va être procédé au vote, par appel nominal, sur ces projets de lois.

115 membres y prennent part.

Tous répondent oui.

En conséquence, la Chambre adopte.

Les projets de lois seront transmis au Sénat.

Ont pris part au vote :

MM. de Pitteurs-Hiegaerts, De Sadelcer, De Smedt, De Vigne, de Zerezo de Tejada, d'Hooghvorst, Dohet, Doucet, d'Oultremont, Dumont, Dupont, Durieu, Fris, Gigot, Gillieaux, Guyot, Hallants, Hallet, Hanssens, Houzeau de Lehaie, Jacobs, Jamme, Janssens, Kervyn de Lettenhove, Lefebvre, Lejeune, Lippens, Loslever, Lucq, Magherman, Magis, Mallar, Malou, Melot, Merjay, Meyers, Mulle de Terschuieren, Neujean, Notelleirs, Nothomb, Osy, Parmentier, Pastur, Pirmez, Puissant, Renson, Reynaert, Ronse, Sabatier, Saintelette, Schaetzen, Simon, Simons, Slingeneyer, Snoy, Somzée, Stroobant, Struye, Systemans, Tack, Tesch, Thibaut, Thonnissen, T'Serstevens, Vandam, Vandenpeereboom, Vanden Steen, Vander-smissen, Van Hoorde, Van Wambeke, Verbrugghen, Verwilghen, A. Visart, L. Visart, Wagener, Jos. Warnant, Jül. Warnant, Willequet, Wingcz, Woeste, Bara, Beernaert, Berten, Bouvier, Coomans, Coremans, Cornesse, d'Andrimont, de Baré de Comogne, De Becker, De Bleeckere, de Borchgrave, De Bruyn, de Burllet, de Caraman, de Clercq, De Decker, de Favereau, de Haerne, de Hemptinne, de Jonghe d'Ardoye, De Kepper, de Kerchove de Denterghem, Delaet, Delcour, Delebecque, d'Elhoungne, de Macar, de Mérode, de Montblanc, de Moreau, De Neeff et De Lantsheere.

PROPOSITION DU BUREAU.

M. le président. — L'appel nominal auquel il vient d'être procédé constate la présence de plus des deux tiers des membres de la Chambre.

Nous pouvons donc aborder le premier objet porté à l'ordre du jour.

DISCUSSION DU PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT AUTORISATION, POUR S. M. LE ROI, D'ÊTRE LE CHEF DE L'ÉTAT FONDÉ EN AFRIQUE PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO.

— La discussion est ouverte.

M. Newjean. — Messieurs, étant d'un avis contraire à presque tous mes collègues de la Chambre, je crois devoir indiquer brièvement les raisons qui déterminent mon vote.

Le Roi appartient à la Belgique :

Tel est le principe que l'article 62 de la Constitution implique.

L'article 45 du projet de constitution formulé par le comité nommé par le gouvernement provisoire pas plus que l'article 52 du projet de MM. Forgeur, Barbanson, Liedts et Fleussu n'autorisaient en aucun cas le futur Souverain de la Belgique à être le chef d'un autre Etat.

Ces deux articles étaient conçus dans des termes identiques et absolus :

« Le chef de l'Etat ne peut être en même temps chef d'un autre Etat. » Sans plus!

C'est la cinquième section du Congrès qui inspira le tempérament à cette interdiction qui figure dans notre article 62, sous les mots « sans l'assentiment des deux Chambres. » Elle assimilait ce cas sous le rapport des formes à observer, à une révision de la Constitution.

La section centrale admit à l'unanimité la proposition de la 5^e section. Seulement elle ne soumit pas l'exercice de cette faculté aux formalités prescrites par l'article 151 pour la révision de la Constitution. Elle admit une délibération séparée des deux Chambres et elle exigea seulement la présence dans chaque Chambre des deux tiers des membres et les trois quarts au moins des suffrages des membres présents.

Un amendement de M. Trenteseaux, introduit pendant la discussion, substitua la majorité des deux tiers à la majorité des trois quarts des suffrages, requise par le projet.

Il semble que l'exception visât la possibilité d'une union personnelle avec la France. C'est ce qui résulte des observations présentées dans la 9^e section du Congrès.

Rien donc dans la préparation de cet article n'autorisait le gouvernement dans l'Exposé des motifs à faire entendre qu'une situation semblable à celle qui fait l'objet de la proposition actuelle ne devrait pas, dans l'esprit du Congrès, exiger les majorités spéciales de l'article 62 de la Constitution.

Tout prouve, au contraire, que le Congrès entendait réserver à la Belgique seule l'activité entière du Roi et qu'il n'a admis l'éventualité d'une union personnelle avec un autre pays que dans le cas où elle serait justifiée par l'intérêt évident de la Belgique. Cette règle mettait sagement la Belgique à l'abri des complications auxquelles donnent souvent naissance les unions personnelles.

L'intérêt seul de la Belgique peut commander une exception à la règle constitutionnelle!

Ce serait déjà s'écarter de la pensée du Congrès que de se contenter, pour acquiescer à une proposition d'union avec un autre Etat, de ne pas en découvrir les dangers particuliers; la disposition constitutionnelle par elle-même, supposé qu'il existe des dangers et des inconvénients à toute union personnelle.

La question qui nous est posée aujourd'hui est donc celle-ci :

La Belgique a-t-elle intérêt à ce que son Roi devienne souverain du Congo?

C'est ainsi que le Roi, fidèle à notre pacte fondamental, la pose dans sa lettre aux ministres.

Il affirme l'intérêt de la Belgique à cette union; il rappelle aux ministres qu'ils ont reconnu avec lui cet intérêt, et, fort de leur concours, il demande l'assentiment des Chambres.

Le Roi n'avait pas à déduire les raisons de sa conviction.

Il a dû les faire connaître aux ministres; ils ont dû les accepter puisqu'ils nous demandent d'autoriser l'union.

C'est au gouvernement qu'il incombait de produire au parlement les éléments de sa conviction, de démontrer ce que le Roi affirme.

Tout en donnant au projet une forme insolite, tout en parlant « d'adhérer au désir du Roi » (langage étrange assurément), il reconnaît que la communication du Roi lui imposait le devoir « d'examiner mûrement ce que commande, à cet égard, l'intérêt du pays ».

Il annonce qu'il s'est livré à cet examen, et « qu'on en connaît le résultat »!!!

Mais au moment où l'on s'attend à le voir exposer les résultats de cet examen, le gouvernement se dérobe!

Il se borne à prendre acte des appréciations, de la conviction du Roi, à répéter, à paraphraser les termes du message royal.

Il ne dit pas qu'il aurait fait une enquête sur les ressources du Congo, sur la richesse de son sol, sur ses produits, sur ses mines, sur les matières d'exportation qu'il renferme, sur l'importance de son commerce actuel, sur l'extension qu'il a prise dans ces dernières années, sur le développement dont il est susceptible!

Il n'indique pas les avantages que la souveraineté du nouvel Etat procurerait aux Belges qui s'y établiraient.

En vain on se demande encore quels pourraient être ces avantages en présence de l'acte originel du nouvel Etat qui place les étrangers et les nationaux du Congo sur un pied parfait d'égalité, au point de vue du commerce, de l'industrie, du trafic, des péages; qui prend les précautions les plus minutieuses pour empêcher un traitement différentiel quelconque entre nationaux et étrangers; qui, dans ce but, à la différence du Niger, soustrait le cours du grand fleuve et de ses affluents, et les moyens de transports destinés à le suppléer, à l'empire du Souverain du Congo et le place dans les attributions d'une commission internationale composée des délégués de toutes les nations (art. 15 à 25 de l'acte général de la conférence de Berlin).

Le gouvernement ne fait ni ne tente aucune réponse à cette question capitale, qui est sur toutes les lèvres!

Il ne nous renseigne ni sur le caractère, ni sur les religions, ni sur les besoins, ni sur la densité, ni sur les dispositions des populations du nouvel Etat.

Il nous laisse sous l'impression plus que vague d'une carte qui indique des immensités inexplorées!

Il n'explique ni peu ni point ce que sont « ces traités conclus avec les souverains légitimes dans le bassin du Congo et de ses tributaires qui ont cédé à l'Association internationale en toute souveraineté de vastes territoires en vue de l'érection d'un Etat libre et indépendant. »

Nous en sommes réduits à cette phrase un peu sibylline que j'extrais de la déclaration de l'Association du 25 février 1885.

Le gouvernement a-t-il pris connaissance de ces traités qui fournissent la matière du nouvel Etat, qui constituent ses titres et doivent contribuer à lui assurer la tranquillité? Je concilie difficilement l'existence de ces traités avec les vides qui remplissent les 9/10 de la carte du nouvel Etat.

La Belgique, dont le droit est la force, est-elle donc indifférente à la légitimité de cette souveraineté du nouvel Etat?

Le gouvernement ne cherche nullement à nous édifier, même sommairement, sur la viabilité du nouvel Etat!

Il ne nous fait pas seulement entrevoir quelles en seront les bases, quel sera le régime, quel seront ses moyens d'action, comment il espère faire pénétrer un sentiment quelconque de son autorité dans les pays que l'Europe lui reconnaît et lui confie! Nous ignorons jusqu'au titre que prendra le futur souverain du Congo et ce qu'il joindra au titre de Roi des Belges?

En un mot l'Exposé des motifs ne contient pas une phrase qui atteste l'examen sérieux de tous ces points, dont il commençait par proclamer lui-même la nécessité.

Il accuse tout au contraire la préoccupation de dégager la responsabilité du ministère et de la couvrir des déclarations du Roi.

C'est le renversement du principe constitutionnel : ce ne sont pas les ministres qui couvrent le roi, c'est le roi qui couvre les ministres!

Le gouvernement n'est pas plus explicite au sujet des dangers qui peuvent résulter d'une alliance de la nation belge avec le nouvel Etat du Congo par celui qui en est la plus haute et la permanente expression!

Il ne peut pourtant pas méconnaître que beaucoup de bons citoyens convoient à cet égard des appréhensions.

Il se contente de répéter, après le Roi, que le nouvel Etat vivra de ses ressources propres, que cette union n'entraînera aucune charge militaire ni financière pour notre pays.

Déclarations nécessaires, imposées par le sujet, mais aussi faciles qu'insuffisantes!

Cette sécurité ne s'impose pas à tous les esprits! Elle ne s'impose pas au mien.

L'immensité de l'œuvre et la faiblesse des moyens, voilà ce qui impressionne tout d'abord!

Quelque rudimentaire que doive être dans le début cet Etat, — aux frontières établies sur le papier seulement, — il exigera une administration et une force armée, — considérables relativement aux ressources qu'il est permis de lui apercevoir.

Le pays peut-il, sans inquiétude, mettre son Roi, dont le prestige est une des garanties de son indépendance, aux prises avec des difficultés dont on ne lui fournit aucun moyen de mesurer l'étendue?

N'existe-t-il pas une *force des choses* supérieure à toutes les promesses? Les événements ne peuvent-ils créer à la Belgique un devoir d'honneur de soutenir de ses deniers son Roi dans une entreprise qu'elle aura tout au moins encouragée?

Il nous serait bien dur, il serait assurément peu glorieux d'abandonner notre courageux souverain à lui-même, si la prospérité du nouvel Etat ne répondait pas à ses espérances et à ses efforts!

La Belgique donnera sans doute au Roi la plupart de ses collaborateurs.

Cet emploi des activités surabondantes du pays figure parmi les principaux avantages attendus de la résolution proposée.

Notre adhésion est par elle-même un encouragement direct à l'émigration, presque une promesse! Il ne faut pas en effet s'attacher au sens juridique, diplomatique des choses : il faut voir l'impression qu'elles feront sur les populations. Notre assentiment à la résolution, c'est la terre promise que nous montrons du doigt aux impatients, à tous ceux que l'activité dévore.

La Belgique se désintéressera-t-elle du sort de ses enfants qui se seront dévoués à une œuvre érigée par leur Roi et patronnée par la nation?

Les considérera-t-elle simplement, les traitera-t-elle comme engagés au service d'une puissance étrangère quelconque?

Ne les suivra-t-elle pas sur les rives lointaines du Congo, dans les régions brûlantes de l'Afrique équatoriale, avec la même sollicitude que s'ils étaient dans une colonie de la patrie?

L'Exposé des motifs ne prend pas la peine de nous éclairer sur les conditions d'habitabilité du nouvel Etat : il y a bien là, pourtant, quelque sujet d'inquiétude!

Le Soudan, le Tonkin, le Zoulouland, Atchin, pour ne parler que des événements des dernières années, éveillent des craintes d'un ordre autrement grave! Que de contacts de tout genre à redouter à l'intérieur même de ces pays inexplorés, avec les peuplades sauvages, avec les marchands d'esclaves, qui pourraient être funestes aux braves pionniers partis de Belgique!

Et le nouvel Etat devra pourvoir à la garde de son immense territoire avec ses seules forces, sans aucun concours pécuniaire ni autre, de ce monde civilisé au projet duquel il travaillera!

Si des malheurs qui rentrent dans les éventualités indiquées par l'expérience d'autres nations plus imposantes que le nouvel Etat du Congo, atteignaient nos frères au loin, saurions-nous y assister impassibles et ne trouverions-nous que des larmes à envoyer au Congo?

Et enfin (pourquoi le taire?) un Etat où des citoyens de tous les pays se coudoieront et lutteront pour la conquête de la richesse, sans aucun lien patriotique, sans autre élément de cohésion que l'intérêt, est une source féconde de conflits, de querelles diplomatiques!

C'est beaucoup que de ne pas donner aux Etats étrangers des occasions d'intervention! Les bonnes intentions ne survivent pas toujours au but momentané que l'on poursuit : les points de vue et les intérêts changent, et les sentiments les suivent!

Tous ces points — noirs — d'interrogation auraient mérité de la part du gouvernement une étude qui n'a pas été faite, dont nous ne possédons pas les éléments pour y suppléer individuellement, que dans notre système constitutionnel nous ne devons pas faire.

Est-ce par impuissance, à défaut de renseignements sûrs, ou par parti pris que le gouvernement ne s'est pas livré à cette étude?

Il nous le dira.

Mais on viendrait tardivement si l'on cherchait à suppléer, dans une discussion publique, à des indications qui auraient dû trouver place dans l'Exposé des motifs, qui auraient dû faire l'objet d'une distribution des documents et d'un contrôle mûri!

Je suis plutôt porté à croire que le gouvernement n'a pas voulu contrôler les appréciations du Roi, afin de mieux accentuer le caractère purement personnel de l'union de la Belgique avec le Congo!

Mais alors pourquoi ne pas le déclarer, ou plutôt pourquoi déclarer le contraire?

Tel est, je le sais, le sentiment de la plupart de mes collègues de la gauche, partisans de la résolution.

Nous levons uniquement, disent-ils, le *velo* que la Constitution nous permet de maintenir à l'acceptation par le Roi de la qualité de chef d'un autre Etat : la Belgique n'a contracté aucun lien avec cet autre Etat, nous laissons au Roi toute la responsabilité de l'entreprise; nous engagerions indirectement la Belgique si nous jugions les conditions d'existence du nouvel Etat.

Cette attitude est prudente de la part des partisans du projet : elle sau-

vegarde peut-être jusqu'à un certain point l'avenir; dans la forme tout au moins, elle réserve la liberté du parlement dans toutes ses délibérations ultérieures relatives au Congo.

Mais je crois peu à l'efficacité de ces réserves, *contraires aux faits!* Ce qui se passe aujourd'hui n'en prouve-t-il pas l'inanité?

Le Roi, le ministre ne font-ils pas état en ce moment des acclamations données à l'entreprise individuelle du Roi comme d'encouragements à l'acceptation de la souveraineté du Congo?

Les choses ont une pente irrésistible!

La liberté de notre délibération actuelle n'est-elle pas entamée par les faits acquis? Que sera-ce dans l'avenir, après ce premier pas officiellement fait par le pays dans la voie de l'alliance, de la solidarité?

En quoi sérions-nous plus engagés qu'aujourd'hui, parce que, au lieu de nous transformer en aveugles volontaires, nous aurions essayé de nous rendre compte de ce que nous faisons?

Cela nous empêcherait-il de nous protéger contre les erreurs et les déceptions par des déclarations de non-solidarité du genre de celles qu'on a très sagement introduites dans l'Exposé des motifs?

Cette attitude est d'ailleurs contraire au texte et à l'esprit de la Constitution.

La Constitution nous interdit de désintéresser la Belgique dans cette question : elle refuse de séparer complètement le pays de son souverain!

Reclamant notre vote, au nom de l'intérêt de la nation, qu'elle tient pour engagée dans la question, elle ne peut vouloir d'un vote inconscient des deux éléments de sa solution : l'intérêt de la Belgique, les périls qu'il peut entraîner pour elle!

Le gouvernement, qui sollicite mon vote, refuse de rien m'apprendre de précis à cet égard : je lui refuse mon vote! Mon refus de concours est la conséquence nécessaire du doute dans lequel il me laisse.

Le rapport de la section centrale nous a été distribué avant-hier matin seulement. Il ne comporte du reste aucune étude. Il est atteint du vice anticonstitutionnel de toute cette procédure.

Il définit mal la responsabilité prise par le gouvernement dans cette affaire. Après les débats récents sur l'étendue de la responsabilité du ministre qui contresigne des révocations de ministre, je trouve insuffisamment claire la phrase du rapport « la proposition que le gouvernement sous sa responsabilité a faite aux Chambres pour obéir aux prescriptions constitutionnelles ».

Le rapport fait ensuite une déclaration et tente même une démonstration relativement aux dangers de l'union proposée.

Mais la démonstration consiste à invoquer l'attitude des gouvernements étrangers vis-à-vis du nouvel Etat : En ont-ils garanti l'intégrité et le maintien?

En quoi dès lors la reconnaissance de son pavillon écarte-t-elle des dangers?

Il vise ensuite les promesses du gouvernement que la Belgique ne sera jamais engagée.

Ces déclarations sont tout simplement l'amplification des mots : union personnelle.

Personne ne doute de la loyauté de ces déclarations. Mais les faits ne feront-ils pas violence à toutes ces résolutions?

Voilà la question qui n'est même pas effleurée dans ce développement lyrique de l'Exposé des motifs.

L'alinéa consacre à faire le tableau des avantages possibles de l'union pour la Belgique est un beau morceau de style. Mais il a un grave défaut : on pourrait l'appliquer à tous les pays du monde, à toutes les unions personnelles imaginables avec des contrées lointaines, et il n'apporte aucune lumière sur la question à résoudre.

La section centrale s'est préoccupée des enrôlements qui seraient faits pour le nouvel Etat en Belgique, enrôlements qui ne seront certes pas de nature à faciliter le recrutement de notre armée belge.

Elle croit obvier au danger en exprimant l'opinion que l'union personnelle ne touche pas à l'article 126 du Code pénal.

L'applicabilité de cet article ne constitue pas une garantie contre les enrôlements; en effet, il n'atteint que les enrôlements qui seraient pratiqués dans le but d'attaquer le gouvernement belge ou en faveur d'une puissance en guerre avec la Belgique.

Il n'a rien empêché dans le passé, messieurs, il n'empêchera rien dans l'avenir.

La section centrale ou bien aurait dû simplement prendre acte de tout ce qui, dans la communication royale, désintéressait la Belgique du nouvel Etat, ou bien aurait dû provoquer du gouvernement des explications précises sur les points que j'ai signalés!

L'une et l'autre attitude pouvaient s'expliquer. Mais il fallait prendre l'une ou l'autre et ne pas verser dans cette méthode d'amplification déjà adoptée par le gouvernement vis-à-vis de la lettre royale.

La rédaction qu'elle substitue à la rédaction du gouvernement met bien en relief le caractère personnel au Souverain actuel de l'union projetée avec le Congo.

Je ne comprends pas que les partisans de cette union, qui à leur sens ne peut aucunement engager la Belgique, se félicitent de la voir limiter au Souverain actuel et ne désirent pas, au contraire, assurer à jamais à la Belgique tous les fruits qu'ils en attendent, et qu'elle devrait surtout porter dans l'avenir !

La fin du rapport de la section centrale qui représente l'acquiescement à la résolution comme une preuve nouvelle d'attachement et de dévouement au Roi, m'impose une déclaration que je n'aurais pas crue nécessaire.

En refusant mon adhésion à la résolution proposée, je ne méconnais ni la grandeur, ni la générosité, ni même l'utilité pour le pays de l'œuvre que le Roi a entreprise au Congo.

Je m'associe dans ces limites aux sentiments que la Chambre et le Sénat lui ont exprimés au nom du pays.

Mais je ne suis nullement convaincu que cette œuvre n'aurait pas pu se consolider et produire tous ses fruits pour la Belgique sans une union quelconque avec le Congo.

Dans mon opinion, cette union, quoi que l'on dise et que l'on veuille, nous associe dans une certaine mesure aux destinées absolument ignorées, impossibles à prévoir, d'un Etat lointain, embryonnaire, presque théorique et sans réalité !

Je ne crois manquer ni de patriotisme ni de respect au Roi en traduisant mes inquiétudes par un vote négatif.

M. Beernaert, ministre des finances. — Messieurs, l'honorable M. Neujean n'approuve ni le projet en lui-même, ni la forme dans laquelle il vous est présenté. Quelques mots d'abord quant à ce dernier point.

Le gouvernement sait d'avance que, pour l'opposition, quoi qu'il fasse, il fera mal. (Oh ! Oh ! à gauche.)

M. Bouvier. — Cela n'est pas exact. Vous préjugez.

M. Bara. — Cela n'est pas encourageant.

M. Beernaert, ministre des finances. — Vous ne me laissez pas dire, et je vous remercie de ces protestations.

Cette fois, en effet, j'avais pensé que nous ne rencontrerions pas d'opposition. Voici une entreprise à laquelle le gouvernement est complètement étranger, elle n'est ni catholique ni libérale : c'est l'œuvre exclusive du Roi.

Il l'a poursuivie à travers des difficultés de tout genre, sans se laisser décourager jamais. Il a réussi, et de vastes contrées inconnues il y a dix ans se trouvent aujourd'hui dotées d'une organisation économique et politique qui a reçu la consécration du monde.

L'Europe a applaudi ; elle a applaudi à la grandeur de la conception, à la persévérance de l'effort, au désintéressement du but. Et la Belgique a fait comme l'Europe. Chose rare dans nos annales, par un vote unanime, les deux Chambres ont félicité le Roi de l'œuvre accomplie. A leur suite, nos grandes villes, nos différents corps, nos associations les plus importantes ont fait de même et de toutes parts des adresses de félicitations sont arrivées au palais.

Or, voici que le gouvernement, satisfaisant à la demande du Roi et répondant aux vœux exprimés par le pays, vous propose d'accorder une autorisation sans laquelle l'œuvre africaine devrait être abandonnée ; et dans cette attitude si conforme aux prescriptions constitutionnelles, l'honorable M. Neujean trouve à reprendre ! A l'en croire, l'attitude du cabinet aurait manqué de netteté, de franchise. Il aurait découvert la personne royale. Il chercherait à dissimuler sa responsabilité derrière celle du Roi.

Il me semble, messieurs, que ces reproches ne supportent pas le moindre examen.

Aux termes de la Constitution, le Roi ne peut être en même temps chef d'un autre Etat sans l'assentiment des deux Chambres. Ce n'est pas une loi qui doit intervenir à ce sujet ; ce n'est pas une œuvre du pouvoir législatif, ce n'est pas même une œuvre collective des deux Chambres. Chacune d'elles est appelée à donner isolément son autorisation.

Mais cette autorisation doit être provoquée par une demande et cette demande doit, au moins dans son principe, émaner du Roi.

La souveraineté qu'il voudrait exercer est étrangère à la Belgique et à son gouvernement ; elle doit demeurer absolument distincte et indépendante ; il y a donc là un acte au sujet duquel l'intervention directe et personnelle du Roi était toute commandée.

Mais le Roi a-t-il directement communiqué son désir aux Chambres ?

Non, c'est à ses ministres qu'il s'est adressé en les chargeant de demander en son nom l'autorisation nécessaire. Et c'est ce que nous avons fait, ce que nous faisons encore en vous proposant une résolution nettement affirmative, dont nous rédigeons même la formule.

Nous avons pris et nous prenons donc la responsabilité de la demande qui vous est faite, et en vous proposant d'y faire bon accueil, nous justifions notre sentiment par des considérations d'intérêt national et international. Où donc voit-on ces hésitations et ces vaines terreurs que l'on allègue et qui seraient tout bonnement ridicules ?

D'une part donc, initiative du Roi ; et cette initiative était inévitable. Mais de l'autre, responsabilité ministérielle hautement affirmée et conviction du gouvernement que, dans les conditions actuelles, il est de l'intérêt de la Belgique de répondre affirmativement à la demande de son Roi.

La responsabilité que l'on doit attendre du gouvernement, si l'assume tout entière, il ne cherche en aucune façon à s'y dérober, il s'en fait un honneur ! (Approbation.)

Mais, dit-on, vous avez fait part aux Chambres de la lettre du Roi. Voilà ce qui est incorrect.

N'était-ce pas indispensable, messieurs ? Aurait-on compris que le cabinet fût venu dire aux Chambres : Nous vous demandons d'autoriser le Roi à être en même temps le chef de l'Etat nouveau qui se fonde sur les bords du Congo et de s'en qualifier le souverain, sans ajouter que tel était le désir royal ?

Non, n'est-ce pas ? et je n'ai pas besoin d'insister. L'initiative royale devait être annoncée.

Ce que l'on nous reprocherait donc, c'est d'avoir voulu mettre sous les yeux des Chambres le document même qui nous a été adressé par Sa Majesté. Mais il me semble qu'il n'y a rien là qui n'honore le Roi et qui ne doive le grandir encore aux yeux de l'étranger comme aux yeux du pays. Les termes et les sentiments qu'ils expriment sont également dignes de lui. Ils respirent un amour profond du pays. Pourquoi ne pas les faire connaître ? La Chambre pourrait-elle se plaindre de ce que nous ayons agi avec trop de franchise et de sincérité ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il semble, messieurs, que quelques personnes se fassent de l'irresponsabilité royale une notion fautive. Irresponsabilité royale, cela veut-il dire qu'il faille considérer le souverain constitutionnel comme une espèce de fétiche à qui il serait interdit de penser, de vouloir, de parler, d'agir ? Non pas. L'irresponsabilité n'empêche pas l'action du Roi ; seulement on ne peut lui demander compte de ses actes. Ils doivent être couverts par la responsabilité d'un ministre.

Et c'est ce qui se passe. Encore une fois, cette responsabilité nous la réclamons, nous la réclamons hautement, convaincus que l'acte d'aujourd'hui marquera, et marquera avec honneur dans les fastes de ce pays. (Très bien ! à droite.)

L'honorable M. Neujean nous a fait encore d'autres reproches. Le gouvernement reconnaît qu'il avait à examiner s'il était de l'intérêt de la Belgique d'accorder au Roi l'autorisation que celui-ci demande. Mais cet examen aurait été fait d'une manière peu complète et superficielle ou du moins on n'en indique les résultats que vaguement. Il y a toute une série de points sur lesquels l'honorable M. Neujean nous reproche de n'avoir pas renseigné la Chambre. Le nouvel Etat vivra-t-il ? Est-il bien exact qu'il aura les ressources nécessaires ? Sera-t-il en état de se défendre ? Les traités sur lesquels ses droits se fondent, ces traités qui lui ont valu la reconnaissance de tous les Etats du monde, ont-ils été examinés par nous avec assez de soin ? Est-il bien certain que de ce chef, ou de quelque autre, il ne puisse surgir de différends d'aucun genre ? Et la Belgique ne se trouvera-t-elle pas engagée malgré elle dans un engrenage auquel il vaudrait mieux la soustraire dès aujourd'hui ?

Il y a, semble-t-il, messieurs, dans cette attitude de l'honorable M. Neujean une contradiction qu'il n'a pas aperçue. Partageant des préoccupations qui sont celles de la plupart des membres de cette Chambre, il faut le reconnaître, des préoccupations qui se sont fait jour dans les sections, et dont le rapport de l'honorable M. Nothomb est le reflet, M. Neujean redoute que la Belgique ne se trouve un jour engagée, entraînée dans les affaires du Congo. Dès lors ne voit-il pas que les investigations détaillées, minutieuses qu'il aurait voulu voir faire par le gouvernement auraient pu, jusqu'à un certain point, justifier les appréhensions qu'il exprime !

Ces investigations, le gouvernement n'avait pas à les faire. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler ce qu'est l'union personnelle qu'il s'agit de créer. Une union personnelle laisse les deux Etats unis absolument distincts, absolument indépendants ; ils n'ont rien de commun entre eux ni au point de vue militaire, ni au point de vue financier, ni au point de vue

diplomatique. Le mot *Union* a la consécration du droit, de l'histoire et de l'usage, mais il n'est pas absolument exact, car il n'y a d'union que dans la personne du Roi; l'unité du souverain est le seul lien entre les deux Etats.

Tous les publicistes sont d'accord à cet égard, et pour marquer à quel point leur personnalité internationale est distincte, on enseigne par exemple que si les deux Etats régis par le même souverain sont appelés à un congrès ou à une conférence, ils y auront deux voix.

Ces deux Etats font des traités entre eux, absolument comme s'ils n'avaient pas de lien personnel; et si l'un des deux fait quelque traité avec une autre puissance, l'autre y est absolument étranger.

Si l'un des deux Etats se trouve engagé dans une guerre, l'autre n'en est point touché et il est obligé d'observer avec le même scrupule que tout autre le devoir et les obligations de la neutralité. Telle est la situation qu'il s'agit d'établir. Il ne doit y avoir aucune confusion entre les affaires de l'Etat du Congo et celles de la Belgique.

Mais dès lors que devait faire le gouvernement? N'étudier la question qu'au seul point de vue de la Belgique, examiner les avantages nationaux et internationaux, comme aussi les inconvénients que pouvait présenter l'union personnelle demandée; mais ne point s'immiscer dans les questions d'organisation administrative ou financière qui ne concernent que le nouvel Etat.

Il est bien entendu, n'est-ce pas? que la Belgique et son gouvernement demeureront étrangers à l'administration du Congo. Pourquoi nous en serions-nous préoccupés cette fois?

L'honorable M. Neujean aurait voulu que nous nous fussions assurés des conditions de vitalité du nouvel Etat. Mais ne voit-il pas qu'il en serait résulté pour le pays cette espèce de responsabilité morale à laquelle on veut d'autre part échapper?

Il demande s'il est certain que le Congo sera assez fort pour se défendre. Ne pourrait-on pas induire d'investigations de ce genre, que si à cet égard les espérances émises étaient déçues, la Belgique devrait intervenir?

Et d'ailleurs, à quoi des vérifications de ce genre pouvaient-elles aboutir? Il s'agit d'une fort grande entreprise, de grands résultats sont obtenus, mais il reste encore beaucoup plus à faire. Il s'agit d'un Etat à constituer. Ni ses besoins, ni ses ressources ne peuvent être actuellement établis. C'est l'affaire de l'avenir. Les uns et les autres grandiront. Dans quelle mesure? Nul ne pourrait le dire.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'un comme à l'autre point de vue, le gouvernement belge n'aura absolument aucune action et son attitude de demain doit être celle d'aujourd'hui.

Les renseignements que l'on nous reproche de ne point fournir, nous n'avions donc ni à les donner ni à les demander.

Ces quelques mots suffisent, je pense, messieurs, pour justifier l'attitude du cabinet; la responsabilité qu'il a prise et la forme qu'il a donnée à la proposition qui vous est soumise me semblent absolument irréprochables. (*Adhésion à droite.*)

L'honorable M. Neujean, et c'est le côté essentiel de son discours, n'est pas convaincu de l'intérêt qu'il y a pour la Belgique à autoriser la continuation de l'œuvre royale. Il n'est pas convaincu, non plus, que la souveraineté nouvelle du Roi ne puisse, le cas échéant, exposer la Belgique à quelque aventure.

Cette crainte me paraît sans fondement.

Je disais tout à l'heure que l'union personnelle n'entraîne, pour les deux Etats amis, aucun rapport quel qu'il soit; il n'y a que ce fil assurément plus ténu dans une monarchie constitutionnelle que partout ailleurs, d'un même souverain gouvernant dans des conditions absolument distinctes, deux Etats aussi indépendants l'un de l'autre que s'ils avaient des souverains différents.

Dès lors, les affaires de l'un des deux n'intéressent l'autre que si celui-ci le veut bien. Et plus d'un exemple démontre qu'il en est bien ainsi.

Chacun sait l'union personnelle qui a existé entre la couronne de Prusse et la principauté de Neuchâtel; le prince de Neuchâtel a été révolutionnairement renversé, et ce grand royaume de Prusse ne s'est pas ému outre mesure de l'injure faite à son souverain. Jamais la Prusse n'a songé à épouser la querelle du prince de Neuchâtel et celui-ci a renoncé, en 1857, à ses droits souverains.

On sait aussi qu'entre les Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg il n'y a qu'une union personnelle; le gouvernement néerlandais reste aussi complètement étranger aux affaires grand-ducales, que s'il s'agissait d'un Etat appartenant à un autre souverain. Indépendance complète quant aux finances, quant aux forces défensives, quant à la représentation diplomatique.

Il semble même que parfois on ait mis une certaine coquetterie à souligner cette situation: le grand-duché n'a que deux agents spéciaux, l'un à Paris, l'autre à Berlin; et lorsqu'il est arrivé, dans certaines situations troublées, que le grand-duché a éprouvé le besoin de mettre ses nationaux sous une protection diplomatique, c'est aux agents de la Russie et non à ceux des Pays-Bas qu'il s'est adressé.

La Grande Bretagne et le Hanovre ont été personnellement réunis de 1714 à 1857, et cette situation n'est venue à changer que lors de l'avènement de la reine Victoria, parce que le droit dynastique des deux pays différait.

De même entre la Belgique et le Congo, il n'y aura qu'un lien exclusivement personnel.

Et il faut le reconnaître: si jamais union de ce genre s'est présentée dans des circonstances qui ne justifient pas la moindre appréhension, c'est bien dans le cas actuel. Ce que l'on a à redouter d'ordinaire, c'est que l'un des deux pays ne puisse être entraîné dans les querelles de l'autre.

Or, d'un côté, il y aura la Belgique perpétuellement neutre, et de l'autre, le Congo qui sera neutre lui aussi.

Les puissances, messieurs, ont voulu écarter la guerre des vastes contrées dont elles avaient entrepris de régler le sort. Sans doute, elles ne l'ont pas fait seulement par une pensée de bienveillance pour l'Etat naissant, mais aussi par des considérations d'un intérêt plus général. C'est une grande œuvre qu'elles ont accomplie, et ce sont de grandes idées qui l'ont inspirée. Au milieu de cette fièvre coloniale dont le vieux monde est saisi, il semble qu'on ait voulu essayer d'un type nouveau.

L'Etat dont notre Roi sera le souverain constituera en quelque sorte une colonie internationale, toutes les compétitions, toutes les jalousies en seront bannies, et les fées assises autour de son berceau ont voulu le combler de tous les avantages qu'assure le progrès sous sa forme la plus moderne: Nulle part il n'y aura d'organisation économique plus parfaite.

Pas de monopoles, pas de privilèges, pas de droits différentiels. Bien au contraire, liberté absolue des échanges, liberté de la propriété, liberté du commerce, liberté de la navigation, liberté même du parcours, sur les voies qui compléteront le grand fleuve là où il n'est point navigable.

Et tout cela sans parler de libertés d'un autre ordre auxquelles l'Afrique ne tient pas encore autant qu'elle le fera plus tard, la liberté de conscience et l'abolition de la traite.

Telles sont les conditions dans lesquelles vivra l'Etat nouveau. Et non seulement on a voulu rendre la guerre impossible par la déclaration de neutralité à laquelle les puissances se sont ralliées; mais pour le cas invraisemblable où quelque difficulté viendrait à naître néanmoins ce serait par voie d'arbitrage ou par voie de médiation qu'elle devrait être résolue.

On redoute les aventures; on redoute les guerres dans lesquelles l'Etat nouveau pourrait être engagé. Mais la Chambre le voit: on a tout fait pour les rendre impossibles. On ne voit pas même quel en serait l'objet. Aux colonies, l'une des occasions de conflit les plus fréquentes, c'est la délimitation des frontières. Or, les frontières de la souveraineté nouvelle sont fixées, vous le savez.

De même toutes les questions au sujet desquelles dans le passé des guerres coloniales se sont élevées, sont ici résolues: douane, commerce, navigation, tout est réglé, et dans un esprit tellement progressiste et humanitaire que nul n'aurait intérêt à chercher à détruire l'œuvre accomplie.

Telle est, messieurs, la situation dans laquelle cette grande entreprise se présente. Tout ce qui semblerait pouvoir écarter les dangers que redoute l'honorable M. Neujean a été fait et il y a un point où l'extrême prudence cesse d'être de la sagesse.

Y aurait-il d'autre part à redouter que l'Europe ne voie pas avec satisfaction que l'Etat nouveau dont elle a admis la constitution soit confié à la direction du Roi des Belges? Vous savez déjà, messieurs, par les documents qui ont été distribués que le contraire est établi.

Permettez-moi cependant de vous rappeler quelques passages des deux derniers protocoles de la conférence de Berlin.

C'est d'abord M. Busch, représentant de l'Allemagne et qui remplaçait en ce moment le prince de Bismarck: « Nous saluons comme un événement heureux la communication qui nous est faite et qui constate la reconnaissance de l'Association internationale du Congo. Tous nous rendons justice au but élevé de l'œuvre à laquelle Sa Majesté le Roi des Belges a attaché son nom; tous nous connaissons les efforts et les sacrifices au moyen desquels il l'a conduite au point où elle est aujourd'hui; tous nous faisons des vœux pour que le succès le plus complet vienne couronner une entreprise qui peut secondar si utilement les vues qui ont dirigé la conférence. »

Le représentant de la France, M. le baron de Courcel, est plus net encore: « J'émetts, au nom de mon gouvernement, le vœu que l'Etat du

Congo territorialement constitué aujourd'hui dans des limites précises, arrive bientôt à pourvoir d'une organisation gouvernementale régulière le vaste domaine qu'il est appelé à faire fructifier...

« Le nouvel Etat doit sa naissance aux aspirations généreuses et à l'initiative éclairée d'un prince entouré du respect de l'Europe. Il a été voué dès son berceau à la pratique de toutes les libertés. Assuré du bon vouloir unanime des puissances qui se trouvent ici représentées, souhaitons-lui de remplir les destinées qui lui sont promises sous la sage direction de son auguste fondateur, dont l'influence modératrice sera le plus précieux gage de son avenir. »

Je ne puis tout lire, messieurs; voici M. le comte Kapnist, ministre de Russie, qui « d'après ses instructions s'associe à l'hommage que ses collègues ont rendu à l'initiative éclairée et féconde prise par S. M. le Roi des Belges. »

Le ministre d'Autriche, les ministres de Danemark et de Suède et de Norvège s'associent à ses sentiments.

Sir Edward Malet, parlant au nom de l'Angleterre, ne se montre pas moins bienveillant.

Après avoir rappelé comment l'entreprise avait été commencée par le Roi et qu'elle rencontrait la sympathie de la condoléance plutôt que celle de l'encouragement, il ajoutait :

« On voit maintenant que le Roi avait raison et que l'idée qu'il poursuivait n'était pas une utopie... En rendant à Sa Majesté cet hommage de reconnaître tous les obstacles qu'Elle a surmontés, nous saluons l'Etat nouveau-né avec la plus grande cordialité et nous exprimons un sincère désir de le voir fleurir et croître sous son égide. »

Tel fut aussi le langage des représentants des Etats-Unis, du Portugal, de l'Espagne. Au nom de l'Italie, M. le comte de Launay saluait « le nouvel Etat qui va se fonder sous l'auguste patronage d'un Souverain qui depuis huit années n'a rien épargné pour la réussite d'une généreuse et philanthropique entreprise.

Enfin, à la séance suivante S. A. le prince de Bismarck s'exprima en ces termes :

« L'esprit de bonne entente mutuelle qui a distingué vos délibérations a présidé également aux négociations qui ont eu lieu en dehors de la conférence dans le but de régler des questions difficiles de délimitation entre les parties qui exerceront des droits de souveraineté dans le bassin du Congo (la Belgique était étrangère à ces négociations) et qui par la nature de leur position, sont appelées à devenir les principaux gardiens de l'œuvre que nous allons sanctionner. »

« Je ne puis toucher à ce sujet sans rendre hommage aux nobles efforts de S. M. le roi des Belges, fondateur d'une œuvre qui est aujourd'hui reconnue par presque toutes les puissances et qui en se consolidant pourra rendre de précieux services à la cause de l'humanité. »

Voici enfin, messieurs, les paroles par lesquelles le prince de Bismarck clôturait la conférence.

« Je crois répondre au sentiment de l'assemblée en saluant avec satisfaction la démarche de l'Association internationale du Congo. Le nouvel Etat est appelé à devenir un des principaux gardiens de l'œuvre que nous avons en vue et je fais des vœux pour son développement prospère et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son illustre fondateur. »

En présence de ce langage unanime, qui donc pourrait en ce point conserver quelque appréhension ?

L'attitude que nous demandons à la Belgique de prendre lui a été en quelque sorte indiquée par les grandes puissances réunies dans une conférence solennelle et parmi elles se trouvaient notamment celles qui ont garanti notre neutralité.

L'honorable M. Neujean disait tout à l'heure, et c'est par là qu'il a terminé son discours, que lui aussi saluait avec respect l'œuvre royale.

Il la trouve grande et féconde.

Et cependant il ne trouve pas bon qu'elle soit continuée.

A-t-il bien réfléchi au caractère et aux conséquences qu'aurait la résolution négative qu'il recommande à la Chambre ?

Cette œuvre, à propos de laquelle il y a quelques jours à peine, nous félicitions le Roi d'une voix unanime, nous lui dirions donc aujourd'hui qu'il faut l'abandonner ! Nous la trouvons bonne aussi longtemps qu'elle n'avait pas obtenu la consécration du monde, elle ne nous préoccupait point, mais nos terreurs s'éveilleraient au lendemain du succès.

Les combinaisons que l'Europe a trouvées bonnes, nous les répudierions. Et tout cela huit jours après avoir voté sans contradiction le traité de Berlin.

Messieurs, en vérité, M. Neujean n'y a pas réfléchi.

Il a surtout perdu de vue que le refus de l'assentiment des Chambres, c'est l'abandon de l'œuvre africaine.

Jusqu'ici, et avant la reconnaissance de l'Etat nouveau par les puissances, c'était une entreprise privée. Mais du moment où il y a un Etat et où il ne s'agit plus seulement d'une compagnie exerçant des droits souverains, il n'est plus possible au Roi de continuer à diriger directement ou indirectement les affaires de l'Association, sans le consentement des Chambres. Toute dissimulation à ce sujet ne serait digne ni du Roi ni du pays.

Cette œuvre que l'honorable M. Neujean reconnaît grande, il la frapperait donc de mort.

Y a-t-il à l'établissement nouveau quelque intérêt pour la Belgique ?

J'ai montré qu'au point de vue international, la position nouvelle que va prendre le Roi et celle qui en résulte pour le pays ne peuvent justifier d'appréhensions d'aucun genre.

Il est non moins indiscutable qu'une union purement personnelle ne peut imposer au pays aucune charge financière ou militaire. Le pays ne prend à ce sujet et on ne lui demande de prendre d'engagement d'aucun genre.

Au Congo même, les puissances se sont chargées d'une tâche importante en constituant une commission internationale de navigation à l'instar de celle que veille sur les bouches du Danube.

Et c'est dans ces conditions que l'on vient demander s'il peut y avoir intérêt pour le pays à ce que la grande création dont le Roi a pris l'initiative ne soit pas abandonnée ! Et que l'on hésite à croire qu'elle puisse avoir des résultats utiles pour le pays !

En vérité, je le demande de nouveau, n'est-ce pas trop de prudence ?

Sans doute la Belgique pourra ne pas tirer fruit du vaste marché qu'on ouvre à son activité.

D'autres jusqu'ici ont mieux que nous compris les avantages. Sur les rives du Congo, les établissements européens se multiplient, et ce n'est pas nous qui les fondons.

Nos voisins du Nord, les Néerlandais y prennent une vaste place et ils se disposent à l'agrandir encore. Mais n'avons-nous donc pas tout ce qu'il faut pour suivre leur exemple ?

Quel est le chiffre des affaires ? demande-t-on. Jusqu'à présent, messieurs, il n'y a pas au Congo de statistiques régulières ; mais on a pu évaluer assez approximativement le mouvement commercial.

D'après un rapport récent de la chambre de commerce de Manchester, on en peut fixer l'importance à 70 millions de francs, importations et exportations comprises, celles-ci beaucoup plus importantes que celles-là. La part de la Belgique dans ce chiffre d'affaires est beaucoup moins considérable que celle de l'Angleterre, que celle des Pays-Bas et même que celle du Portugal.

Continuera-t-il à en être ainsi ? Je ne veux pas le croire. Dans cette situation dont tout le monde signale le péril, d'un petit pays menacé de pléthore, où la population est excessive, où la production est excessive, il n'est que temps de se préoccuper de débouchés lointains. Tout autour de nous, les frontières se ferment, hérissées de murailles protectionnistes. Jetons donc les yeux au delà de l'Océan. C'est là qu'est l'avenir, c'est là que doit être le salut.

Et quand un vaste marché colonial s'ouvre à nous sans qu'il nous en coûte rien, lorsque nous sommes sûrs d'y rencontrer une autorité pour laquelle le bien de la Belgique a toujours été la préoccupation souveraine, empressons-nous d'en user et ne perdons pas notre temps à discourir.

Le Congo peut-il être utile à la Belgique ? demande M. Neujean. La réponse à cette question, le pays l'a faite et il l'a faite sans hésitation. Les adresses de nos grandes villes, de nos associations industrielles et commerciales affirment toute l'utilité de l'œuvre royale. Et je souhaite du fond de mon cœur que les faits viennent bientôt leur donner raison. Puisse l'esprit d'entreprise grandir et se développer ! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Avant de terminer, un mot encore en réponse à ce que disait l'honorable M. Neujean à la fin de son discours, de la question des enrôlements.

Il me semble, messieurs, que je n'ai à ce sujet rien à ajouter à ce qu'a dit l'honorable M. Nothomb, dans le rapport de la section centrale. — Le Congo et la Belgique formeront deux Etats absolument indépendants l'un de l'autre. — Il s'ensuit que toutes nos dispositions réputatives s'appliqueront à nos rapports avec le Congo comme à ceux que nous avons avec d'autres Etats.

Le gouvernement ne vous demande pas de déroger en quoi que ce soit au droit commun. — Il n'y a donc aucune question à résoudre.

Quant aux enrôlements, il n'est d'ailleurs pas difficile de rassurer l'honorable M. Neujean. On ne songera pas à demander des soldats à la Belgique.

Le Roi le dit dans la communication qu'il a faite à son gouvernement, et le bon sens l'indique. Enrôler des troupes européennes pour l'Afrique, ce serait s'imposer une dépense excessive et inutile. Il y a tout le long de la côte maritime et sur les bords du Congo des factoreries.

Jusqu'à présent, à raison de l'absence d'un Etat constitué, chacune d'elles avait sa défense organisée ; elles recrutent des Zanzibarites ou des Sierra Léonais. L'Etat nouveau dispose de ressources défensives du même genre, et certainement il persévérera dans cette voie.

M. Neujean peut donc, en ce point encore, se tranquilliser.

Je termine, messieurs. J'espère fermement que la Chambre, rendant hommage au noble but poursuivi par le Roi, et la persévérante énergie dont il a fait preuve et se pénétrant des véritables intérêts du pays, confirmera, par un vote unanime, les félicitations dont elle a, il y a quelques jours seulement, porté l'expression au Palais de Bruxelles. (*Applaudissements.*)

M. De Maerme. — Messieurs, je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que je ne puis pas me placer au point de vue qu'a choisi l'honorable M. Neujean. Les considérations qu'il a fait valoir ne m'ont pas convaincu du tout et M. le ministre des finances, chef du cabinet, vient de les réfuter suffisamment, selon moi. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Ce serait amoindrir en quelque sorte la conviction que l'honorable ministre a fait naître dans vos esprits. Il y a cependant un point de vue que je crois devoir développer par patriotisme : c'est la question de l'intérêt du pays dont l'honorable M. Neujean a fait grand bruit en le signalant comme opposé à la mesure dont nous sommes saisis. Eh bien, je crois tout au contraire que l'intérêt national est évident ici.

Nous avons à considérer l'intérêt patriotique qui domine la question, l'intérêt matériel, l'intérêt moral, l'intérêt qui résulte particulièrement, selon moi, au point de vue de la considération du pays, de l'accord qui existe entre les puissances pour élever la Belgique au rang qu'elle n'a pas atteint jusqu'à présent. Voilà comment, messieurs, je considère la question.

C'est assez vous dire que je ne puis, en aucune manière, accepter la thèse développée par l'honorable préopinant auquel j'ai l'honneur de répondre.

Permettez-moi une seule observation à cet égard.

Si, contre toute attente, contre toute probabilité, les deux tiers des membres des deux Chambres refusaient leur assentiment à la proposition qui nous est faite et si par suite du refus le Roi se trouvait dans l'impossibilité d'exercer la souveraineté de l'Etat du Congo, il en résulterait que les puissances s'adresseraient à un autre souverain, et alors ce souverain, réussissant dans sa grande entreprise, jetterait sur la Belgique je ne sais quelle déconsidération.

La Belgique ne serait pas déshonorée, mais sa considération serait atteinte aux yeux des nations.

Je me place avant tout sur le terrain patriotique, et pour répondre aux considérations émises par M. Neujean, je vais entrer dans quelques détails, que je demande à la Chambre la permission de lui présenter.

D'abord en ce qui concerne l'intérêt matériel, je dois dire qu'il n'y a qu'une voix dans le pays pour applaudir aux nobles et généreux efforts que S. M. le Roi a faits, même longtemps avant de monter sur le trône de Belgique, pour le développement du commerce et de l'industrie, en cherchant à étendre nos relations à toutes les parties du monde. C'est là un intérêt immense, que l'honorable M. Neujean a perdu de vue.

Les courageux sacrifices personnels de toute espèce du souverain pour atteindre le but poursuivi par lui, viennent d'obtenir leur récompense dans le succès extraordinaire de l'œuvre africaine; cette création grandiose, sans précédents dans l'histoire, d'un Etat indépendant et neutre, due à l'intelligente énergie de Léopold II et dont la souveraineté lui est attribuée dans l'opinion publique, comme lui revenant par sa glorieuse intervention et en quelque sorte par la nature et la force des choses; ou plutôt par la voix des peuples, qu'on peut appeler, d'après l'acception généralement reçue, la voix de Dieu.

Le pays entier, messieurs, par ses organes autorisés et notamment par les pouvoirs publics, a compris, comme le déclare la section centrale, que nous ne pouvons nous dispenser de donner la sanction constitutionnelle à cet état de choses, né des plus heureuses circonstances, auxquelles Sa Majesté elle-même ne peut raisonnablement se soustraire, en méconnaissant le vœu des Puissances accueilli par les applaudissements de la nation.

En effet, il s'agit de donner au monde le spectacle que semble réclamer la situation troublée de la société, d'un Etat neutre et essentiellement pacifique, calqué sur le modèle de la Belgique et dont la neutralité est acceptée par les puissances, qui en proclament ainsi les immenses avantages. Cette souveraineté pacifiquement conquise dans un grand intérêt social par Sa Majesté et reconnue, grâce à son influence, par presque tous les gouvernements, reposera évidemment sur des bases aussi solides qu'on eût pu le désirer. Nous devons donc, messieurs, l'hommage de notre reconnaissance au Roi, pour l'œuvre humanitaire et patriotique à laquelle il s'est dévoué avec un esprit de persévérance et de sagesse, qui ne s'est pas démenti un instant, malgré les difficultés et les obstacles que l'importance de l'entreprise devait nécessairement faire naître et qui n'ont pas échappé aux prévisions de Sa Majesté, d'après les aveux qu'elle nous en a faits.

Nous devons nous féliciter, messieurs, que cet événement inattendu, qui au commencement avait fait naître des doutes à raison de sa grandeur, a été salué par toutes les nuances de l'opinion, sans esprit de parti, à peu d'exceptions près, que je crois devoir signaler, pour en faire voir l'inanité aux yeux de ceux qui auraient pu prendre au sérieux une imputation faite aux catholiques à cet égard,

Je fais allusion, messieurs, à une accusation d'indifférence et de froideur qu'on n'a pas craint de nous adresser dans quelques organes de la publicité, quant à l'accueil fait à l'œuvre du Congo.

D'accord avec la presse catholique qui a réfuté cette accusation, je crois devoir la repousser en ce qui me concerne, et je suis persuadé d'être à cet égard l'organe des catholiques en général et notamment de ceux qui m'ont appuyé dans une circonstance solennelle, où j'ai fait dès 1883 l'éloge de Sa Majesté à propos des projets qu'elle se proposait d'exécuter dans l'Afrique centrale.

Il me répugne, messieurs, d'être amené à citer mes propres paroles à ce sujet; mais je crois devoir le faire, parce qu'elles donnent la réfutation des reproches qu'on a fait naguère encore à ce sujet, dans un journal de la Flandre occidentale, à mes amis. Voici dans quelle circonstance je me suis expliqué sur cette importante question, il y a environ deux ans. C'était au Congrès international réuni en 1885 pour l'amélioration des sourds-muets, et que Sa Majesté avait bien voulu encourager par sa présence.

Je crus devoir m'enoncer à ce propos dans les termes suivants, que j'extrais du compte rendu de cette nombreuse assemblée :

« Le caractère d'universalité imprimé à notre œuvre prépare, mesdames et messieurs, un nouvel avenir à l'éducation des malheureux placés sous votre patronage et qui doit s'étendre au monde entier... Je ne crains pas de former, à ce sujet, le vœu exprimé par Virgile relativement à l'extension de l'empire des Césars : « *Super et Garamantas et Indos proferet imperium.* » J'espère que l'empire de la charité qui vous anime s'étendra jusqu'au *Garamantes*, situés au cœur de l'Afrique, foyer de civilisation future, où se fait sentir un auguste souffle d'humanité parti de la Belgique, qui embrasse dans ses étreintes maternelles tous les sourds-muets avec tant d'autres malheureux. Telle est la perspective, ajoutais-je, qui s'ouvre à nos yeux et qui n'est pas au-dessus de votre zèle et de vos nobles efforts. »

Cet assentiment donné à l'œuvre africaine dès 1883 fut partagé par toute l'assemblée, composée en grande partie des catholiques les plus distingués de Belgique et de l'étranger. Pour vous en donner une nouvelle preuve, messieurs, je me permettrai d'ajouter à la citation que je viens de faire celle des paroles que j'adressai, comme président du Congrès, directement à Sa Majesté dans la séance du 14 août :

« Etendant votre sollicitude, disais-je, pour la cause de l'humanité, jusqu'aux populations disgraciées du fond de l'Afrique, vous avez trouvé tout naturel, Sire, de venir nous encourager dans les efforts que nous faisons pour assurer le bonheur de la classe la plus disgraciée de la société. »

Le Roi eut la complaisance d'écouter avec attention mes faibles témoignages de patriotique sympathie que j'aurais voulu rendre dignes de lui; mais qui heureusement furent relevés par l'approbation unanime qu'ils rencontraient dans l'assemblée.

J'espère, messieurs, d'après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler, qu'on ne dira plus que les catholiques n'ont pas montré pour l'œuvre du Congo l'enthousiasme qu'elle mérite.

Il faut avouer cependant, messieurs, qu'on a élevé des doutes, dans tous les rangs de la société, sur le succès de l'entreprise, qu'on glorifiait, tout en la croyant hérissée de difficultés; ces appréhensions, que le Roi a partagées en quelque sorte lui-même, pourraient renaitre; mais il faut bien se garder de les exagérer, et il importe de faire croire, d'après l'histoire, que l'œuvre n'est pas impossible.

Et comment verrait-on une impossibilité dans la création ou plutôt dans le rétablissement d'un état de choses qui a existé en partie autrefois?

En effet, messieurs, dès 1484, le navigateur Del Cano, sous le règne de Jean II, roi de Portugal, aborda pour la première fois aux rivages de la Guinée, ce pays renommé par ses mines d'or et par la dégradante traite des nègres, qu'y exerçaient, après les Mahométans et les idolâtres, les Portugais, sous prétexte de civiliser les esclaves et voulant au moins améliorer leur sort. Il est vrai qu'ils y introduisirent le christianisme et cherchèrent par là à atténuer l'immoralité de leur trafic de chair humaine, tout en méconnaissant le principe de la liberté chrétienne.

Lorsque del Cano visita pour la seconde fois cette immense région, dont le Congo faisait partie, il y apporta, au nom du Roi de Portugal, des présents à un prince indigène, et lui inspira un tel désir de connaître le christianisme que ce souverain demanda des prêtres et envoya plusieurs jeunes gens à Lisbonne pour les initier à la civilisation chrétienne. En 1491, ce prince fut baptisé sous le nom d'Emmanuel, et le christianisme fut rapidement introduit dans cette partie de la contrée.

D'un autre côté les Portugais se montrèrent assez entreprenants, surtout au point de vue religieux, et répondirent à l'appel du roi, qui les accueillit favorablement et bâtit en peu de temps une église. Un de ses fils, Panso Aquitimo resta hostile au christianisme, qu'on eut le tort d'appuyer par

des moyens peu chrétiens; mais son frère aîné, Alphonse, montrait au contraire une foi ardente; il envoya même à Rome des députés, dont plusieurs furent ordonnés prêtres. Sous son fils Pierre, le Congo, après avoir appartenu canoniquement jusqu'alors au diocèse de Saint-Thomas, une des îles de la Guinée, reçut son premier évêque spécial, qui fut le précurseur de ceux qui existent encore à Saint-Paul de Loanda. Le second successeur du roi Alphonse, Jacques I^{er}, s'habilla à l'européenne et ouvrit ainsi une voie au commerce; mais il prit malheureusement dans les mœurs portugaises ce qu'elles avaient de moins louable, au point qu'il contribua beaucoup à répandre la corruption dans le peuple.

L'état social du Congo et l'Eglise surtout eurent beaucoup à souffrir de ces funestes influences; une partie même du clergé se relâcha; et la contagion, jointe aux divisions produites par les conflits religieux et par des rivalités sectaires, amena une profonde décadence du catholicisme, et une désorganisation sociale qui en fut la conséquence.

Cette triste situation suscita des ennemis à l'Etat, qui fut attaqué par la force des armes. Sous le roi Alvaro I^{er} les montagnards connus sous le nom de Schaggas envahirent et ravagèrent le pays, et furent regardés, dit un auteur allemand, M. Merz, dans son *Dictionnaire encyclopédique*, comme un fléau vengeur envoyé par la Providence.

Le roi, dit cet auteur, fut contraint de se réfugier dans une île, où il eut beaucoup à souffrir, jusqu'à ce que les Portugais vinssent à son secours, en refoulant les ennemis dans leurs montagnes. Le christianisme, continue cet écrivain, se releva, sous Alvaro III; toutefois, malgré son ancienne prospérité, qui avait été en quelque sorte prématurée, il s'affaiblit peu à peu, et sa chute, déterminée par les mauvais exemples des blancs, hâs des noirs, fut si profonde, qu'on la peut considérer comme irrémédiable, si les Portugais, sortant de leur propre torpeur, ne viennent pas délivrer le pays, qu'ils ont replongé dans un état de barbarie, qui s'approche de celui d'où ils l'avaient tiré.

Voilà, messieurs, ce qu'avance M. Merz. Ce qui a particulièrement amené cette décadence, c'est l'esprit d'exploitation qui dirigeait un grand nombre d'explorateurs et qui souleva naturellement les populations noires contre ceux qui venaient en libérateurs. J'ajouterai que les dissensions religieuses, nées de l'absence de vraie liberté, ne contribuèrent pas peu à la ruine de la société implantée au quinzième siècle sur les bords du Congo.

Tout fait espérer, messieurs, qu'on n'aura pas à craindre les causes de dissolution sociale, dont je viens de vous parler, dans le nouvel Etat, calqué sur les institutions et les mœurs belges. Nos concitoyens, qui se rendront au Congo sauront, à l'exemple de leur Roi, rivaliser avec les autres nations pour apporter à la population nègre le bienfait d'une civilisation, cette fois solidement établie sous la protection des gouvernements, sur la base de la neutralité.

Cette garantie accordée par les puissances aura pour le Congo les mêmes résultats politiques et sociaux qu'elle a produits pour la Belgique, placée dans les mêmes conditions internationales, dans lesquelles elle a prospéré pendant plus de cinquante ans. Les convoitises que la prospérité du nouvel Etat pourrait faire naître dans l'esprit de l'une ou l'autre des puissances garantes, ou d'une puissance quelconque, seraient neutralisées par le concours des autres gouvernements sur lesquels le souverain du Congo s'appuierait pour soutenir son droit.

Sans cet heureux concours d'influences protectrices, le pays africain serait bientôt menacé de retomber dans son ancien état, peut-être même de subir de nouveau l'infâme régime de l'esclavage, pratiqué autrefois par les Portugais. Ceux-ci, on le sait, ont été victimes eux-mêmes de ce commerce inhumain qui, par les guerres que se faisaient les roitelets pour vendre les vaincus comme esclaves, amenait une grande immoralité parmi les Portugais mêmes, comme on en eut la preuve dans les mulâtres qu'on rencontrait dans la colonie et dans la mère patrie.

Le mélange du sang des races était regardé en général avec raison comme le résultat de l'immoralité, qui les infectait, ce qui faisait tomber les mulâtres dans le mépris, et les rendait odieux aux nègres mêmes, surtout à raison de l'infériorité intellectuelle qu'on leur attribuait vis-à-vis des blancs.

De là des inimitiés et des divisions, qui minèrent insensiblement la population blanche et mulâtre du Congo et en amenèrent la ruine.

Je me suis permis, messieurs, de jeter ce coup d'œil historique sur ce pays, pour faire voir, d'un côté, quels sont les dangers qui pourraient se présenter chez les nouveaux colons et, d'un autre côté, pour convaincre le public belge que les libertés basées sur la neutralité garantie par les Puis-

sances seront pour le nouvel Etat, comme elles l'ont été pour notre patrie; une source féconde de bien-être et de prospérité morale et matérielle. C'est le but qu'on atteindra, l'espère, surtout par les moyens intelligents et énergiques qui seront mis en œuvre pour combattre l'esclavage, ce vice fondamental de la société ancienne, cette cause première de la décadence du Congo, comme des états païens en général.

Voilà l'idée que je me fais, messieurs, du progrès moral, qui doit dominer dans la constitution future du Congo, comme de toute société. Quant au progrès matériel, qui dépend en grande partie des conditions morales du peuple, on ne saurait douter qu'il répondra, au moins après quelques années d'expérimentation, aux intentions de l'auguste fondateur du nouvel Etat, surtout en ce qu'on ne manquera pas d'y mettre en œuvre toutes les ressources de la science moderne pour atteindre le but désiré, comme on a déjà commencé à le faire: bateaux à vapeur, chemins de fer, télégraphes, toutes les inventions, en un mot, qui ont transformé l'industrie, concourront à changer l'aspect du pays et à en civiliser les populations. On redoute, il est vrai, la dépense qu'entraînera cette métamorphose ethnographique, pour la construction d'un chemin de fer, par exemple, destiné à relier le haut Congo, si riche en produits minéraux et agricoles de tout genre, à la côte maritime, comme l'a déjà proposé M. Stanley; mais des associations, favorisées par les libertés constitutionnelles, ne manqueront pas de se former pour atteindre le but désiré, et de même que le Canada, qui n'a guère que le dixième, de la population du Congo, construit dans ce moment, par société, un railway qui dans trois ans doit relier, sur une distance d'un millier de lieues, Québec à l'île Van Couver; on ne devrait pas s'étonner de voir dans quelques années un travail semblable exécuté dans la vallée de la grande artère fluviale de ce vaste pays.

Inutile de vous dire, messieurs, quel sera l'effet de cette grande entreprise sur l'état matériel et moral du pays, qui, je l'avoue, laissera pendant bien des années encore, beaucoup à désirer, au point de vue industriel et commercial, faute de voies de communication et d'autres moyens de trafic indispensables. Mais ce retard n'étonnera personne, si l'on considère qu'il s'est présenté dans la fondation de toutes les colonies, particulièrement de celles qui, étant situées sous la même latitude que le Congo, semblaient, avant d'avoir été exploitées, n'offrir aucune chance de succès, eu égard surtout aux désavantages que présentaient le climat et les mœurs des habitants.

Prenons pour exemple Java et Sumatra, îles situées dans l'Océanie équatoriale sous la latitude du Congo, et qui passent pour les colonies les plus prospères du monde. Mais par quelles tribulations la Hollande n'a-t-elle pas dû passer pour amener cet heureux état de choses! La mortalité y était extrême parmi les Européens avant qu'on y prit des mesures propres à rendre la contrée habitable pour eux. Ainsi la capitale Batavia, qu'on appelait avec raison le cimelière des Européens, et qu'on voulait abandonner pour s'établir sur les hauteurs, comme on a fait dans tous les pays tropicaux, Batavia a été tellement assainie par Vander Capellen, Du Bus et d'autres gouverneurs, qu'elle ne présente guère plus de danger qu'on ne puisse éviter par la prudence ordinaire; ils ont prouvé que l'homme, à la différence des animaux, peut vivre sous toutes les latitudes.

Nul doute, messieurs, qu'on saura suivre ces exemples dans le Congo, là où le besoin s'en fera sentir. Ce point de vue n'a pas échappé aux explorateurs belges, dont plusieurs ont fait le sacrifice patriotique de leur santé et de leur vie, pour préparer un meilleur sort aux colons et surtout à leurs compatriotes.

L'Association africaine fera poursuivre les études nécessaires, dont la conférence de Berlin s'est également occupée.

Parmi les avantages que la conférence a voulu assurer au nouvel Etat, comme bases de son existence et de sa prospérité, il faut placer en premier lieu la neutralité qu'on veut, remarquons-le bien, rendre permanente à l'instar de celle qui a été octroyée à la Belgique et qu'on semble avoir prise pour modèle dans l'occurrence. Il est vrai, messieurs, que la neutralité n'a pas toujours été vue de bon œil chez nous, grâce à un sentiment d'amour-propre national outré.

Le Congrès national protesta même contre le protocole du 20 janvier 1831 de la conférence de Londres qui aux articles 5 et 6 stipulait la neutralité perpétuelle. J'étais du nombre de ceux qui adhérèrent à cette protestation, non parce que la neutralité ne nous fût pas avantageuse à plus d'un point de vue, mais parce qu'on y voyait une atteinte à l'honneur national, un amoindrissement de l'indépendance, dont on était excessivement jaloux.

Quelle idée qu'on se fasse, messieurs, de cette opposition du Congrès à la décision de la conférence de Londres, il est clair que la susceptibilité patriotique, qui l'avait inspirée, ne peut en aucune manière se présenter dans la question du Congo, et que la neutralité comprend la protection des puissances pour faire respecter et maintenir l'Etat.

C'est un bienfait incontestable, sans lequel l'existence même de l'Etat à créer paraîtrait peu assurée. C'est une protection morale, qui dans presque tous les cas, dispense de la nécessité de recourir à la force armée pour la défense du pays.

Cette protection est un lien qui unit moralement le Congo aux puissances protectrices. Notez que ce sont les qualités personnelles du Roi qui assurent l'appui des puissances au Congo. C'est à un appui pareil que la république de Libéria doit sa prospérité. Ce petit Etat, fondé en 1821 par la Société américaine de colonisation, s'établit, en 1822, sur la côte africaine au 6^e degré de latitude nord, pour les nègres affranchis, sous les auspices du président des Etats-Unis, Monroe, qui dit aux premiers colons, à leur départ : « Je sais que ce dessein est de Dieu. » Libéria, c'est-à-dire, terre d'hommes libres, ne tarda pas à être reconnue comme état indépendant par treize puissances de l'Europe et de l'Amérique, garantes de son indépendance et dont la protection assura sa prospérité, qui fut telle que la population s'éleva bientôt de 4,000 nègres, chiffre de 1822, à 422,000 habitants qu'on y comptait en 1865 et dont le nombre s'est constamment accru. Il faut reconnaître toutefois, messieurs, que Libéria ne pouvait étendre son action civilisatrice sur le vaste continent noir, d'abord parce que, en excluant les blancs, on méconnaissait la source de la civilisation et l'on rompait avec l'Europe, dont elle émane ; ensuite les mulâtres, qui se trouvaient parmi les Libériens et qui sont plus détestés des nègres que les blancs mêmes, comme l'attestent les missionnaires, créaient un obstacle sérieux à l'influence à exercer par la petite république sur l'immense continent noir.

Néanmoins la prospérité au sein de ce pays s'est constamment accrue. On y vit surgir comme par enchantement des églises, des écoles, des associations de charité, de commerce et autres, des imprimeries d'où sortit le journal *The Liberian Herald*, publié à Monrovia, capitale du pays. Il s'y établit même des collèges, dont un catholique, fondé récemment, dit le journal précité, par des missionnaires français, dont l'exemple ne sera pas inutile aux nôtres. Enfin on y a bâti des forts, du haut desquels le canon salue les pavillons amis abordant aux bouches du fleuve libérien, le *Mesurado*.

Espérons, messieurs, que l'Etat qu'organiserait l'Association internationale africaine dans l'intérêt national belge méconnu, selon moi, par l'honorable M. Neujean, prospérera de la même manière et accueillera avec le même enthousiasme les navires belges, dont le premier portera sans doute le nom de Léopold ; on saluera notre pavillon national à côté de celui du nouveau souverain, non seulement au bruit du canon, mais par un tonnerre d'applaudissements, qui, répercuté d'écho en écho, retentira dans nos villes et villages, jusqu'aux confins de la Belgique.

M. Bara. — Messieurs, je désire motiver le vote que je vais émettre, et qui sera favorable à la demande faite par le gouvernement à la Chambre.

Je n'entends pas me prononcer sur l'œuvre du Congo. Sera-t-elle utile à la Belgique, réalisera-t-elle les espérances qu'elle a fait naître ? Je n'en sais rien. Les renseignements ne sont pas abondants et ma compétence est limitée.

Quelle que soit l'incertitude à ce sujet, je ne puis m'empêcher de rendre hommage, comme le pays presque entier l'a fait, aux intentions généreuses du roi Léopold. Dût-il échouer, son entreprise est un acte de virilité, elle a déjà servi la science, elle profitera à l'humanité, elle a été inspirée en tous cas, par l'amour de la Belgique, par une constante et opiniâtre préoccupation de lui être utile.

Il n'en coûte rien à mes sentiments de démocratie de reconnaître le mérite et le dévouement même chez le chef de l'Etat, et de lui accorder les éloges qui seraient prodigués par tous, sans réserve, en pareille circonstance, à chacun de nos concitoyens.

S'il n'est pas permis à un député d'apprécier les avantages que le Congo peut avoir pour la Belgique, sans que cet Etat soit une colonie, il faut reconnaître que la situation est autre pour le gouvernement. Le cabinet a eu à traiter officiellement avec la société internationale qu'il a reconnue comme Etat indépendant, il a pu et dû obtenir des renseignements ; sa diplomatie a eu pour mission de rechercher près des puissances étrangères tout ce qui pouvait éclairer et guider sa conduite ; pendant de longues semaines, des plénipotentiaires habiles et instruits ont puisé à toutes les sources, recueilli toutes les opinions, et le gouvernement a récompensé leur mérite, leur

zèle et montré la satisfaction qu'il éprouvait de leurs services en leur accordant d'éclatantes distinctions.

Aussi ne sommes-nous pas étonnés que dans sa communication aux Chambres le gouvernement argumente de ce qu'il a, eu égard à l'autorisation demandée, *examiné mûrement ce que commande l'intérêt du pays*, qu'il déclare que « comme le Roi, il estime que l'œuvre du Congo peut être utile au pays », et qu'il « n'hésite pas à demander aux Chambres d'adhérer au désir du Roi. »

Le Roi, messieurs, en adressant sa demande non aux Chambres mais au ministère, entendait ne la produire qu'avec l'assentiment de ses ministres, qui en prenaient, dès lors, la responsabilité. C'est ce qui a eu lieu ; la lettre royale le constate, elle n'a été écrite qu'après accord entre le Roi et le cabinet. Les règles de la responsabilité ministérielle et de l'irresponsabilité du Souverain ont donc été, à mon sens, absolument respectées.

Les affirmations du gouvernement responsable quant à l'utilité de sa proposition, ont pesé sur ma détermination du plus grand poids. Je ne puis douter qu'il n'ait mûrement réfléchi et que sa conviction exprimée à la Chambre ne soit le résultat d'un examen approfondi.

Sans doute, messieurs, nous eussions pu désirer des éclaircissements plus nombreux, notamment sur les longues négociations de la conférence de Berlin où tout ce qui concerne le Congo et son administration future a dû être examiné en tous sens, comme nous avons le droit de le supposer ; mais le gouvernement, sollicité de fournir plus de lumière, a cru ne devoir pas aller au delà des communications qu'il a faites.

Nous ne considérons pas qu'il y ait là un motif pour refuser notre adhésion ; car nous n'avons rien qui établisse que les affirmations du gouvernement soient suspectes ; nous aurions pu difficilement contrôler les renseignements qu'il nous aurait fournis, et en définitive nous nous serions toujours trouvé devant les assurances qu'il donne au pays, et que nous devons croire d'autant plus raisonnables et sérieuses qu'il a le sentiment de sa responsabilité.

Le Congo est désormais un Etat. Il ne dépend pas de nous qu'il n'en soit pas ainsi ; or, le gouvernement déclare que son chef a été en quelque sorte désigné d'avance. Il n'apparaît pas que nos représentants à la conférence aient rien fait pour détourner les puissances de cette désignation et pour leur faire redouter l'échec de leurs espérances à cet égard. Il est aujourd'hui trop tard de le faire, et s'il y a eu imprudence, il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à revenir sur ce fait accompli, à nous opposer à la réalisation d'un vœu émis par toutes les puissances sans protestation de notre gouvernement.

D'ailleurs on assure, ce que je ne puis vérifier, que la Société internationale du Congo se résume dans le Roi, et comme le gouvernement n'a pas cru devoir demander l'organisation sérieuse et légitime de cette société avant la conférence de Berlin, c'est en définitive le Roi Léopold que notre gouvernement, très au courant de la situation, usant d'un droit qu'il exerce sans le concours des Chambres, a reconnu comme chef futur de l'Etat nouveau.

Il est à craindre, messieurs, que si les Chambres belges refusaient leur assentiment, une situation pénible et périlleuse se produirait. Au point où en sont les choses, après l'acte général de Berlin, le Roi ne pourrait complètement et honorablement abandonner la tâche qu'il a entreprise, et le pût-il, quelque soin qu'il mettrait à respecter la Constitution, le pouvoir au Congo fût-il exercé par un autre, la fiction serait supposée et donnerait lieu à une suite de discussions et de réclamations nuisibles. Mieux vaut une situation claire que l'obscurité. L'article 62 de la Constitution n'a pas de sanction indiquée, celles qu'on pourrait lui donner en cas d'infraction sont, dans les circonstances présentes, absolument inadmissibles et iraient à l'encontre du sentiment unanime de la Belgique. Fussé-je donc opposé à la demande d'autorisation, j'estime, pour ma part, qu'il y a moins d'inconvénients à l'accorder qu'à la refuser.

Ce que je vote et ce qu'on me demande de voter n'est qu'une union personnelle pour la durée du règne de Léopold II. L'union personnelle n'est pas, je le reconnais, un système de gouvernement bien apprécié et qui a l'avenir pour lui ; il n'y a presque plus d'unions personnelles ; sauf pour le grand-duché de Luxembourg, celles qui existent encore sont en fait très contestables. Mais il n'en est pas moins vrai, ce que nous tenons à constater, que ses caractères sont connus et ne peuvent être l'objet d'un doute.

Dans l'union personnelle, les deux Etats qui ont le même prince ne confondent ni leurs lois, ni leurs fonctionnaires, ni leurs intérêts. Après notre vote, la Belgique sera aussi étrangère au Congo que toutes les autres puissances de l'Europe ; nous n'aurons pas plus de droits et d'obligations vis-à-vis de cet Etat africain que les autres nations. Qu'il ait des difficultés

Intérieures ou extérieures, qu'il manque de ressources ou d'hommes, nous n'avons rien à lui fournir. Qu'il lèse autrui, qu'il soit mal administré, qu'il soulève des conflits et des guerres, nous n'y avons aucune responsabilité.

Le gouvernement, dans sa déclaration et dans la lettre que de son assentiment le Roi lui a écrite, vous l'assure en termes énergiques et formels. Les forces militaires seront africaines, en aucun cas l'Union n'imposera de charges au pays, le Congo sera administré avec des ressources et au moyen de forces qui seront exclusivement propres au nouvel Etat.

Comme couronnement de toutes ces assurances, pour résumer sa pensée, le gouvernement déclare que la Belgique se trouvera dans cette situation favorable de pouvoir, sans être exposée à aucun sacrifice, tirer parti du Congo.

Ce n'est pas à la légère que de pareilles garanties sont données aux Chambres et nous n'avons pas de raison de ne pas les accepter.

Si les espérances sont déçues, si les affirmations sont démenties par les faits, ce sera regrettable. Mais la Belgique se rappellera qu'elle n'a pris aucun engagement et elle saura que l'autorisation donnée ne l'oblige à aucune intervention. Les Chambres futures auront leur liberté entière. Qui s'en plaindra? Les Belges qui iront au Congo? Mais ils savent qu'ils n'auront dans ce pays droit à une autre protection que celle que nous accordons à nos nationaux à l'étranger.

Les puissances qui ont reconnu le Congo, qui ont pris part à la Conférence de Berlin? Mais, à moins qu'il n'y ait des promesses occultes, d'ailleurs sans valeur d'après la Constitution, l'union personnelle, qui sera le régime autorisé, avertit ces nations qu'aucun lien ne nous attache au Congo.

Si l'on en croit le gouvernement, c'est leur vœu de voir le Roi des Belges accepter la souveraineté du nouvel Etat, et les discours prononcés à la conférence l'établissent. Il est vraisemblable que, pour des raisons diverses, le choix du Roi des Belges est une solution européenne, et les puissances n'auraient pas à réclamer de nous, contrairement au droit, des sacrifices pour une cause dont elles ont été partisans dans leur intérêt propre. Elles n'ont d'ailleurs pas fait preuve d'une bien grande générosité, et n'ont pas rempli de cadeaux le berceau du nouveau-né, quoi qu'en ait dit M. le ministre des finances.

La grande artère du nouvel Etat, le fleuve qui le traverse est bien en principe et nominalement sous la souveraineté du chef du Congo, mais son administration, tous les actes importants et utiles qui le concernent sont confiés à une commission internationale qui dans l'exercice de ses attributions ne dépend pas de l'autorité territoriale.

La porte du pays nouveau est donc aux mains des puissances et pendant bien longtemps le vrai maître du Congo sera le maître du son grand fleuve. Les puissances s'y sont ménagé une liberté absolue du commerce, et ont interdit tous les droits d'entrée et ce à perpétuité, tandis que celles qui y avaient des colonies se gardaient bien de prendre de pareils engagements. L'acte général de la conférence de Berlin est donc un document que nous pourrions justement invoquer si l'on s'avisait de nous reprocher un jour de ne pas intervenir dans les affaires de l'œuvre africaine; il nous rassure en même temps sur les conséquences de notre vote.

Tels sont, messieurs, les motifs qui me permettent d'adhérer au projet en délibération. Je serais heureux de voir les travaux du Roi couronnés de succès. Je ne saurais, la Belgique n'y eût-elle aucun intérêt matériel, ne pas être sympathique à une œuvre de science et de civilisation. Si la tâche ne peut être poursuivie, la Belgique conservera la liberté de ses résolutions.

M. le président. — La parole est à M. Rolin-Jacquemyns.

M. Rolin-Jacquemyns. — J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Quelqu'un demande-t-il la parole?

PLUSIEURS MEMBRES : Aux voix!

M. le président. — Je déclare la discussion close.

Le gouvernement se rallie-t-il à l'amendement de la section centrale?

M. Beernaert, ministre des finances. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Je mets aux voix l'article unique du projet de résolution, ainsi conçu :

- « La Chambre des représentants,
- « Vu l'article 62 de la Constitution,

« Décide :

« Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges, est autorisé à être le chef de l'Etat fondé en Afrique par l'Association Internationale du Congo.

« L'union entre la Belgique et le nouvel Etat du Congo sera exclusive-
ment personnelle. »

— Il est procédé à l'appel nominal.

130 membres y prennent part.

121 répondent oui.

1 répond non.

1 s'abstient.

En conséquence, le projet de résolution est adopté.

DE TOUTES PARTS : Vive le Roi!

Ont répondu oui :

MM. de Pitteurs-Hiegaerts, De Sadelcer, De Smedt, De Vigne, De Winter, de Zerezo de Tejada, d'Hooghvorst, Dohet, Doucet, d'Oultremont, Dumont, Dupont, Durieu, Fris, Gigot, Gillieaux, Guyot, Halban, Hallet, Hanssens, Henard, Jacobs, Jamme, Janssens, Kervyn de Lettenhove, Lambert, Lefebvre, Lejeune, Lescarts, Lippens, Loslever, Lucq, Maghierman, Magis, Mallar, Malou, Melot, Merjay, Meyers, Mondez, Mülle de Terschueren, Neef-Orban, Notelsteirs, Nothomb, Osy, Parmentier, Pastur, Pirmez, Puissant, Renon, Reynaert, Rolin-Jacquemyns, Ronse, Sabatier, Sainctelette, Schaetzen, Simon, Simons, Slingeneyer, Snoy, Somzee, Stroobant, Struye, Systemans, Tack, Tesch, Thibaut, Thonissen, T'Serstevens, Van Brabant, Vandam, Vandennepeereboom, Vanden Steen, Van Hoorde, Van Wambeke, Verbrugghen, Verwilghen, A. Visart, L. Visart, Wagener, Jos. Warnant, Jul. Warnant, Willequet, Winqez, Woeste, Bara, Beeckman, Bepnaert, Berten, Bilaut, Bouvier, Callier, Carbon, Colaert, Coomans, Coremans, Crombez, d'Andrimont, de Baré de Comogne, De Becker, De Bleckere, de Borchgrave, de Bruyn, de Burllet, de Caraman, De Clercq, De Decker, de Favereau, de Haerne, de Hemptinne, de Jonghe d'Ardoye, De Kepper, de Kerchove de Denterghem, Delaet, Delcour, Delebecque, d'Elhoungne, de Liedekerke, de Macar, de Mérode, de Montblanc, de Moreau, De Neef et De Lantsheere.

A répondu non :

M. Neujean.

S'est abstenu :

M. Houzeau de Lehaie.

M. le président. — M. Houzeau est prié de faire connaître les motifs de son abstention.

M. Houzeau de Lehaie. — Je n'ai pas voulu voter contre le projet parce que je suis de ceux qui applaudissent à l'œuvre accomplie par le Roi avec un remarquable esprit d'initiative et de persévérance.

La constitution dans le centre de l'Afrique d'un grand Etat neutre avec le concours et sous le contrôle des puissances européennes est une grande œuvre.

Mais les graves raisons que l'honorable M. Neujean a développées m'ont empêché de donner un vote affirmatif.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOIS.

M. Beernaert, ministre des finances. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet de loi portant approbation d'une convention relative à des échanges et à des cessions d'immeubles et réglant, d'une manière générale, les aliénations et les échanges.

— Il est donné acte à M. le ministre des finances du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé aux sections.

M. de Caraman, ministre des affaires étrangères. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet de loi approuvant une déclaration qui proroge au 31 décembre de cette année la convention conclue le 24 novembre 1859 entre la Belgique et l'Italie pour la garantie réciproque des œuvres artistiques et littéraires.

— Il est donné acte à M. le ministre des affaires étrangères du dépôt de ce projet de loi qui sera imprimé et distribué.

M. le président. — Ce projet de loi n'est-il pas urgent?

M. de Caraman, ministre des affaires étrangères. — Oui, monsieur le président. La convention expire le 8 du mois de mai.

M. le président. — Je propose à la Chambre d'en ordonner le renvoi à une commission.

DES VOIX : Oui! oui!

M. Bouvier. — A nommer par le bureau.

M. le président. — Il en sera ainsi. J'engagerai mes collègues à être en nombre demain pour le vote de ce projet.

DES MEMBRES : A mardi!

D'AUTRES MEMBRES — A demain!

M. le président. — Il est indispensable que ce projet de loi soit voté pour que le Sénat puisse l'adopter dans sa prochaine réunion.

M. Houzeau de Lehale. — Votons-le d'urgence.

M. Beernaert, ministre des finances. — Ce n'est pas possible.

M. le président. — Il faut un rapport.

La Chambre veut-elle continuer la séance? Il n'est que 4 heures et demie. (*Adhésion.*)

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1885.

M. le président. — La parole est M. Thibaut.

M. Thibaut. — Messieurs, je viens adresser à M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics une interpellation que j'ai différée à sa demande, jusqu'au début de la discussion de son budget.

Il s'agit, messieurs, de l'éternelle question des chemins de fer Namurois-Luxembourgeois. Je la résume en quelques mots. (*Protestations à gauche.*)

M. Bouvier. — Continuez, c'est fort intéressant.

M. Thibaut. — Ceux de mes collègues qui ne veulent pas m'entendre peuvent s'en aller. (*Bruit.*)

Vous savez, messieurs, que la convention-loi du 13 mars 1875 comprend à la fois le rachat du chemin de fer du Grand-Luxembourg et la construction de lignes nouvelles, détachées de concessions faites en 1864.

Ces lignes forment un réseau ouvrant une voie de communication directe entre le bassin de Charleroi et Athus, destinée en outre à desservir de nombreux intérêts agricoles et industriels dans les provinces de Namur et de Luxembourg et à faciliter les relations de toute nature de leurs habitants.

Telles qu'elles sont décrites dans la convention de 1875 et dans les actes subséquents, ces lignes ont un développement de 240 kilomètres.

Elles devaient être achevées et livrées à l'exploitation en 1878.

Or, en 1878, l'Etat exploitait seulement la section de Gembloux à Jemeppe-sur-Sambre; en 1879, il put exploiter la section de Taminés à Mettet; en 1880, celles d'Athus à Gedinne et de Jemelle à Rochefort.

Ces sections, livrées à l'Etat en 1878, 1879 et 1880, comportent ensemble 155¹/₂227.

En cette même année 1880, les sections de Bastogne à Gouvy et de Rochefort à Eprave étaient en cours d'exécution. Elles mesurent 55¹/₂780

Les deux quantités réunies forment un total de kil. 469
Pour atteindre les 240 kilomètres prévus, il reste à construire... 71

Total... kil. 240

Ces 71 kilomètres sont calculés approximativement d'après le tracé admis en 1875. Ils indiquent l'étendue des lacunes, d'une part, entre Mettet et Gedinne par la voie la plus courte, et d'autre part, entre Eprave et Baronville, point de raccordement. Si l'on fait abstraction du chemin de fer de Bastogne à Gouvy qui appartient à un autre système et dont je n'ai pas à m'occuper, on voit que les extrémités du réseau Namurois-Luxembourgeois décrété par l'article 2, n° 2, de la convention-loi de 1875, sont achevées depuis 1880; pour les deux sections dont je viens de parler, c'est-à-dire pour le centre, pour la partie sans laquelle les autres ont peu d'importance, les plans ne sont pas même approuvés.

L'Etat exploite donc péniblement des pièces et des morceaux de lignes; et comme on l'a dit souvent, des impasses et des culs-de-sac.

M. Bouvier. — Oui, des culs-de-sac, comme vous le dites.

M. Thibaut. — Cette situation, déplorable à tous les points de vue, se perpétue depuis cinq ans, en dépit des réclamations incessantes des députés de Namur, Dinant et Virton.

On peut chercher à expliquer ce phénomène inouï dans l'histoire des chemins de fer par la difficulté ou l'impossibilité d'établir sur le terrain, dans de bonnes conditions d'exploitation, la ligne de Mettet à Gedinne d'après l'énoncé et les prescriptions de la loi de 1875.

Mais, messieurs, si, à cet égard, la loi de 1875 a été reconnue défectueuse, on a depuis longtemps trouvé le moyen de la corriger.

Dès 1877, — il y a donc huit ans, — le gouvernement transmettait à la Société de construction, 1° un rapport du 12 février 1875, de M. l'ingénieur en chef Berger, accompagné de six annexes, concernant des études pour un chemin de fer à établir par la Mollignée entre Mettet et Dinant.

2° Un extrait d'un rapport du 26 décembre 1874 accompagné de six annexes concernant principalement des études pour un chemin de fer à établir par la vallée de la Lesse, entre Dinant et Jemelle, avec embranchement de Beauraing à ce chemin de fer par la vallée du Hilan.

Et M. le ministre écrivait à la Société, le 12 mars 1877: « Cette combinaison que je vous prie d'étudier doit porter exclusivement sur la substitution d'une ligne d'Eprave à Mettet par les vallées de la Lesse et de la Mollignée avec embranchement de Beauraing à la précédente par la

vallée du Hilan, aux lignes prévues de Beauraing à Mettet par Hastière et d'Eprave à Baronville. »

Le 4 juin suivant la société adressait au gouvernement les projets étudiés conformément à ce programme.

La substitution d'une nouvelle direction à celle de 1875 entre Mettet et Gedinne, entre Eprave et le point de raccordement à Houyet, cette substitution a donc été prévue dès 1874, étudiée et préparée d'abord sous le ministère de M. Moncheur, et ensuite sous celui de M. Beernaert.

Messieurs, nous étions à la veille de la réalisation de nos vœux, quand survinrent les élections de 1878 et un changement de ministère; à M. Beernaert succéda M. Sainctelette.

L'honorable membre, comme j'en ai fait la remarque en une autre occasion, n'avait pas voté la loi de 1875, et cependant il adopta complètement pour son exécution les projets de ses prédécesseurs.

Le 8 juin 1881, il annonçait une prompte solution. Il s'engageait à déposer dès le mois de novembre suivant: « un projet de loi destiné à donner satisfaction à toutes les parties des provinces de Luxembourg, de Namur et de Hainaut qui forment entr'elles une région séparée de l'ensemble de nos grandes voies de communication. »

Messieurs, par une sorte de fatalité, les espérances de ces provinces furent encore déçues. L'honorable M. Sainctelette déposa son portefeuille avant d'avoir rempli ses promesses.

Sous le ministère de M. Rolin-Jacquemys, les choses changèrent d'aspect. Nous ne rencontrâmes pas chez lui les bonnes dispositions des ministres précédents. L'honorable M. Rolin s'occupa de la question pour la compliquer, pour faire naître des intérêts rivaux, pour entraîner la société dans des négociations stériles et prolonger une situation dont la province de Namur est la première à souffrir.

Aujourd'hui nous nous trouvons en présence d'un ministre qui doit tenir à honneur de terminer promptement l'œuvre commencée par MM. Moncheur et Beernaert.

Dans la séance du 12 mars dernier, l'honorable M. de Moreau disait incidemment: « Les chemins de fer Namurois-Luxembourgeois font l'objet de mes préoccupations constantes. »

M. Bouvier. — C'est stéréotypé.

M. Thibaut. — L'honorable ministre et la Chambre trouveront sans doute, avec moi, que le moment d'agir est arrivé.

Je demande donc à M. le ministre de vouloir bien répondre d'une manière précise aux questions que je vais avoir l'honneur de poser.

La première résulte des observations que je viens de présenter: elle concerne le tracé.

L'honorable M. de Moreau accepte-t-il, à l'exemple de l'honorable M. Sainctelette, les projets préparés et étudiés sous les ministères de MM. Moncheur et Beernaert, c'est-à-dire, la substitution d'une ligne d'Eprave à Mettet par les vallées de la Lesse et de la Mollignée avec embranchement par la vallée du Hilan vers Beauraing et Gedinne, aux lignes prévues en 1875 de Gedinne à Mettet par Beauraing et Hastière et d'Eprave à Baronville?

Une seconde question concerne le mode d'exécution des travaux.

Vous vous rappelez, messieurs, que le 12 mai 1884, l'honorable M. Rolin déposa un projet de loi portant autorisation pour le gouvernement de distraire, conformément à l'article 1794 du Code civil, de l'entreprise de la Société de Construction, les sections restant à exécuter de Mettet à Gedinne et d'Eprave à Baronville. En même temps et par le même projet, le gouvernement sollicitait l'autorisation de faire construire une ligne de Rochefort vers la frontière française par Bièvre et un chemin de fer de Bastogne vers Wiltz.

Le gouvernement voulait obtenir de la Chambre l'approbation immédiate de tout le projet.

L'opposition qu'il rencontra sur deux points le détermina à consentir à la disjonction. Le chemin de fer de Bastogne vers Wiltz fut voté; tout le restant du projet fut ajourné.

Dans la discussion, je m'élevai contre la tentative faite par le gouvernement d'emporter, à la fin de la session et par surprise, des résolutions qui dépouillaient les arrondissements de Namur et de Dinant, quelques jours après que le ministre avait exprimé, devant le Sénat, l'espoir de proposer bientôt une solution conforme à leurs intérêts. « On consent, disais-je, à ajourner le projet; mais il est évident que le gouvernement ne veut rien faire pour les arrondissements de Dinant et de Namur. Il semble se complaire plutôt à les irriter. »

L'honorable M. Rolin me répondit au nom du gouvernement: « En statuant, disait-il, sur la convention qui lie le gouvernement envers la

Société de construction, nous avons résolu de rompre pour l'avenir avec ces entrepreneurs, de nous dégager de tout lien avec eux, de manière à construire nous-mêmes lorsque nous le jugerions convenable et comme nous le jugerions convenable, les sections restant à établir dans l'ancien réseau Mazure. »

Et il ajoutait : « Le gouvernement est fermement décidé à maintenir sa résolution et il tiendra la main à ce que la loi soit votée dès le début de la prochaine session. »

Il importe de savoir, messieurs, si le gouvernement actuel, si l'honorable ministre des travaux publics en particulier a l'intention de prendre sous son patronage le projet de loi de M. Rolin.

J'adresse donc cette seconde question à M. le ministre : Est-il d'avis, oui ou non, de retirer le projet de loi du 12 mai 1884 ?

Si, comme je l'espère, le gouvernement répond affirmativement aux deux questions que je viens de formuler, j'en ajouterai une troisième et je lui demanderai à quelle époque les travaux pourront être entrepris ? Ce n'est pas seulement des populations des provinces de Namur et de Luxembourg, impatientes d'obtenir les voies de communication rapides qui leur sont promises depuis si longtemps, que vous avez, messieurs, à vous préoccuper. L'Etat perd chaque année les intérêts des capitaux dépensés.

M. Bouvier. — Deux millions.

M. Thibaut. — L'Etat exploite à perte des lignes sans issue, et il se trouve en outre sous le coup de condamnations judiciaires qui le constituent débiteur envers la société de dommages-intérêts considérables, supputés jour par jour ; à eux seuls ils atteindront au 1^{er} mai, environ 470,000 francs.

Il y a deux ans, la perte annuelle du trésor s'élevait à plus de 2 millions. Elle n'est peut-être pas inférieure à 2,500,000 pour les douze derniers mois. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

A toutes ces considérations j'ajoute que l'honneur du pays est en cause. L'honneur du pays demande que les engagements contractés par les pouvoirs publics soient respectés ; l'honneur du pays demande que les entreprises basées sur une juste répartition des avantages sociaux, nécessaires pour le développement de l'agriculture et de l'industrie dans les contrées où ces sources de la richesse sont à peine explorées, soient aussi poursuivies sans relâche jusqu'à leur complet achèvement.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — Le bureau a composé de la manière suivante la commission chargée d'examiner le projet de loi déposé au cours de cette séance, par M. le ministre des affaires étrangères : MM. d'Andrimont, Jacobs, de Borchgrave, Houzeau de Lehaie et de Liedekerke.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1885.

M. Doucet. — Messieurs, au point de vue des intérêts de l'arrondissement de Namur, je tiens à appuyer les considérations si justes et si autorisées de mon honorable collègue, M. Thibaut, en faveur du prompt achèvement du réseau du chemin de fer Namurois-Luxembourgeois.

Comme vous le savez, messieurs, une loi du 15 mars 1875, approuvant une convention du 31 janvier même année, avenue entre l'Etat belge et la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, décrétait notamment la construction d'une ligne de Taminés vers Athus.

Cette ligne partant de la Sambre, passant par Fosses, Mettet, Flavion, Anthée, traversant la Meuse près Givet sous le village de Heer, longeant la frontière française, se prolongeait vers Baronville-Beauraing ; là, d'un côté elle se bifurquait vers Athus par Gedinne, Paliseul et la vallée de la Vire, de l'autre, vers Jemelle où elle se raccordait au chemin de fer du Luxembourg, après avoir franchi le Lesse et passé par Eprave et Rochefort.

Depuis cette époque, douze ans se sont écoulés, la compagnie des Bassins houillers a été remplacée par la Société anonyme pour la construction des chemins de fer qui se trouve substituée à ses droits et à ses obligations.

Or, pendant cette longue période, trois parties de la ligne seulement ont été construites vers les extrémités, savoir : Taminés à Mettet, environ 24 kilomètres, Athus à Gedinne, 96 kilomètres, Jemelle à Eprave, 8 kilomètres, tronçons mutilés, véritables impasses, lignes avortées s'exploitant à perte par l'Etat, attendant d'être reliées l'une à l'autre par des sections intermédiaires dont la construction reste à l'état de projet perpétuel.

71 kilomètres environ du projet primitif restent à construire comprenant les sections de Mettet à Gedinne, de Baronville à Eprave, et cependant la ligne a une importance de premier ordre, elle est destinée non seule-

ment à mettre en communication directe le bassin de Charleroi avec les gisements de mines du grand-duché de Luxembourg, mais à desservir les contrées depuis trop longtemps privées de toutes voies rapides de communication.

Malheureusement, l'ensemble de ce réseau avait été étudié d'une façon insuffisante ; à peine s'était-on mis à l'œuvre pour en construire les points extrêmes, que les populations intéressées organisaient un mouvement en vue d'obtenir une modification dans le tracé des sections intermédiaires.

A la tête du comité d'action, se trouvaient feu M. l'avocat Pirlot, vice-président du conseil provincial de Namur, et M. l'ingénieur Soreil.

Dès 1875, ce comité publia un mémoire dont les considérations, motivées avec une précision remarquable, indiquaient le remède aux déficiences du projet ; vous vous rappelez, messieurs, avec quelle infatigable ardeur MM. les représentants et les sénateurs des provinces de Namur et de Luxembourg, notamment l'honorable M. Thibaut, ont depuis lors, à chaque occasion, plaidé les intérêts de leurs commettants, et ceux du pays.

La direction primitive était évidemment défectueuse ; non seulement le tracé parcourait en plusieurs points notamment de Flavion à Hastière et d'Hastière à Vonêche, une succession de pentes et de rampes atteignant le minimum de 0^m016 par mètre, coïncidant avec de nombreuses courbes de 500 mètres seulement de rayon, mais il traversait des localités sans population, sans ressources, au lieu de passer par les contrées les plus riches qui n'attendaient que la création d'un chemin de fer pour développer ou faire naître l'industrie.

Au lieu de ce tracé primitif, condamné d'ailleurs par toutes les études postérieures, les modifications suivantes, sur lesquelles on paraît enfin d'accord, étaient réclamées entre les points extrêmes de Mettet, Beauraing et Eprave.

La ligne en quittant Mettet au lieu de descendre vers Flavion et Hastière se dirigerait par le val de la Mollignée vers Anthée, emprunterait ensuite la voie ferrée du Nord jusqu'à Dinant, de là elle traverserait la Meuse au confluent de la Lesse qu'elle suivrait jusqu'à Houyet, où elle prendrait la vallée du Hilan pour aboutir à Beauraing. Un embranchement vers la ligne du Luxembourg à Jemelle, partirait de Houyet par la vallée de la Lesse et Eprave.

Je ne m'arrêterai pas à toutes les combinaisons que peuvent soulever sur l'un ou l'autre point de l'espace, la construction et le prolongement de ce vaste réseau vers Athus ; mes honorables collègues des arrondissements intéressés suffiront amplement à cette tâche, pour laquelle ils ont une compétence spéciale, moi je rappellerai sommairement combien les populations de l'Entre-Sambre-et-Meuse, appartenant à l'arrondissement de Namur, ont intérêt à voir s'achever le tronçon de Fosses à Dinant, par le val de la Mollignée.

Je citerai entre autres les habitants de la ville de Fosses, chef-lieu de canton, Mettet village de 3,000 âmes, Saint-Gérard, Graux, Denée, Sosoye, etc., communes importantes à plus d'un titre. Qui ne connaît le marbre noir de Denée, s'exportant dans toute l'Europe, et jusqu'en Amérique ? De nombreuses et importantes carrières y sont exploitées, Denée livre chaque année 8 millions de kilogrammes de marbre au commerce, et ce chiffre serait rapidement triplé et quadruplé, si les moyens de transport étaient plus faciles et moins coûteux. Une voie ferrée à Denée ferait rapidement de cette localité un centre industriel comme Ecaussines et Soignies.

Saint-Gérard est important par sa population et par la richesse de son sol ; il a donné son nom à l'espèce de marbre qui s'extrait sur son territoire.

Les nombreuses mines de limonites de Graux et de Falaën sont connues, et il va de soi que l'achèvement de la nouvelle voie ferrée augmenterait singulièrement l'importance de leur exploitation.

Au point de vue géologique, la ligne traverserait en plein centre le bassin carbonifère de l'Entre-Sambre-et-Meuse, il n'est pas douteux que l'on verrait bientôt, sur cette partie de son parcours, s'ouvrir avec toutes chances de succès, de nombreuses carrières de chaux propres aux travaux hydrauliques et aux amendements de l'agriculture.

Au point de vue administratif et judiciaire, un chemin de fer de Fosses à Dinant par la Mollignée aurait l'avantage de mettre en communication directe la ville de Fosses avec les communes situées aux extrémités Est et Sud-Est du canton dont cette localité est le chef-lieu.

Aussi dès 1874, le gouvernement reconnut les avantages incontestables de la nouvelle direction par les vallées de la Mollignée et de la Lesse avec embranchement vers Beauraing, par la vallée du Hilan.

Dès le 4 juin 1877, il se trouve en possession d'études faites sur cette base, par les ingénieurs de l'Etat et ceux de la société.

Cependant, malgré les efforts de l'honorable M. Beernaert, alors

ministre des travaux publics, en vue d'une entente, des contestations surviennent et aboutissent à un procès. L'assignation est du 8 juin 1878, le jugement, auquel ont acquiescé la société et l'Etat, fut rendu le 23 juin 1880, et signifié le 25 juillet suivant.

Aux termes de ce jugement, le tribunal se fondant sur l'ordre dans lequel les travaux devaient être conduits et terminés d'après la décision ministérielle du 15 juin 1875, ordonne à l'Etat défendeur de statuer, après la signification du jugement, sur les nouveaux plans des sections non approuvées du chemin de fer d'Athus à Taminés, ainsi que sur ceux de la ligne d'Eprave à Baronville, dans les trois mois de leur présentation, délai subordonné à l'achèvement de la ligne de Bastogne à Gouvy.

Sur ces entrefaites, les élections de juin 1878 avaient ramené le parti libéral au pouvoir.

L'honorable M. Saintelette se montre disposé autant que son prédécesseur l'honorable M. Beernaert, à substituer aux lignes de Mettet à Beauraing par Hastière et de Baronville à Eprave, la ligne des trois vallées, c'est-à-dire de la Mollignée, de la Lesse et du Hlan.

Le 4 août 1881, il annonce que l'un des premiers objets dont la Chambre sera saisie dans la session prochaine sera le règlement de toutes les difficultés survenues à ce sujet entre l'Etat et la société, ainsi que les mesures nécessaires pour l'exécution d'un certain nombre de lignes dans les provinces de Namur et de Luxembourg.

On en était là, sur le point de voir se réaliser la combinaison si vivement désirée, semblait-il, et de terminer des études sans fin qui faisaient rêver à la fameuse toile de Pénélope, lorsque l'honorable M. Saintelette, obligé d'abandonner le portefeuille pour motifs de santé, fut remplacé par l'honorable M. Rolin-Jacquemyns.

Dans sa déclaration du 12 mai 1882 au Sénat, M. Rolin doit reconnaître lui aussi, que la ligne primitive, passant par Hastière et longeant la frontière française, serait d'une exploitation difficile et onéreuse, et qu'en maintenant les aboutissants de Mettet et de Gedinne, il serait peut-être moins coûteux de la faire passer par la vallée de la Lesse et de la Mollignée; il ajoute que les ingénieurs du gouvernement et ceux de la société se sont mis d'accord dans les études poursuivies et achevées, en vue d'arriver à ce résultat; mais en se ralliant à la solution proposée par les ingénieurs, M. le ministre lui trouve un défaut capital, celui d'entraîner une dépense que les finances de l'Etat ne sont pas à même de supporter; ses sympathies sont donc d'un ordre purement platonique; aux populations déçues qui trouvent, comme Oronte, que c'est désespérer que d'espérer toujours, il conseille d'attendre, d'attendre encore.

C'est à cette époque, en mai 1882, que se place un projet de convention entre l'Etat et la société, resté sans suite, ayant pour objet certaines lignes du réseau modifié, et dans lequel on réserve, avec soin, l'exécution du tracé de Mettet à Dinant par la Mollignée renvoyé avec d'autres aux lointaines espérances des calendes grecques.

Ces négociations de 1882 avec la société devaient, comme celles de 1877 et 1881, rester sans suite, au moment où elles paraissaient sur le point d'aboutir.

Dans les deux sessions suivantes, nous voyons de nouveau les honorables représentants et sénateurs MM. Thibaut, de Liedekerke, de Montpellier, Bouvier, Van Hoorde et d'Huart, réclamer, avec une persévérance digne d'un meilleur sort, le parachèvement de ces lignes devenues légendaires.

Les négociations reprennent entre l'Etat et la société. A la fin de 1885, on annonce une convention décidant l'exécution d'une partie des travaux réclamés; mais, au moment de conclure, M. le ministre de l'intérieur laisse tout simplement périmer le délai pour la ratification de cette convention par le pouvoir législatif.

Et quelle ne fut pas la surprise, lorsque, le 12 mai 1884, l'on vit M. Rolin-Jacquemyns déposer un projet de loi portant la disjonction des lignes non encore construites du réseau concédé en 1875, et parmi celles-ci la ligne de Mettet à la Meuse!

M. Callier. — M. Rolin-Jacquemyns n'est pas ici pour vous répondre.

M. Doucet. — Je suis dans la discussion générale du budget.

M. Callier. — M. Rolin-Jacquemyns n'a pas été prévenu de votre interpellation.

M. Doucet. — Il devait rester comme nous. Je regrette de ne pas le voir; il lira mon discours aux *Annales parlementaires* et pourra me répondre s'il le désire.

Ce projet du 12 mai 1884 proposait entre autres, en attendant mieux, l'autorisation de faire construire une ligne de Bièvre à Rochefort, à titre de section de la nouvelle ligne de Liège à Sedan et à Carignan. Quelques

jours après, le 16 mai 1884, M. Olin, ministre des travaux publics, annonce à la Chambre étonnée une phase toute nouvelle dans les négociations; il ne s'agit plus, comme l'avait dit M. Rolin en 1883, d'exécuter le jugement de 1880, mais de rempre pour l'avenir la convention de 1875, avec les entrepreneurs, en leur accordant une indemnité d'après les règles tracées par l'art. 1794 du code civil.

Ce n'est plus l'exécution du jugement, ce n'est pas davantage l'exécution des lignes, c'est une rupture de la convention avec les indemnités considérables qui en seront le cortège obligé, c'est la nécessité pour le gouvernement, s'il veut faire quelque chose, de traiter avec de nouveaux entrepreneurs. Situation aussi nouvelle qu'étrange, ce qui n'empêche pas M. Rolin, pendant le même mois de mai, à la veille du 10 juin, de renouer au Sénat la longue chaîne des espérances déçues, et d'y déclarer, séance du 5 mai, qu'il ne renonce pas à l'espoir de proposer une solution aux Chambres avant la fin de la session.

Cette solution, vous savez, messieurs, si nous l'attendons encore, mais j'espère que nous l'obtiendrons bientôt du gouvernement réparateur actuellement au pouvoir.

Pendant que le temps s'écoulait ainsi en paroles, la société posait des actes; parvenue à l'achèvement de la ligne de Bastogne à Gouvy, elle mettait l'Etat en demeure d'approuver les plans des lignes restant à construire dans le délai de trois mois de leur présentation, c'est-à-dire le 31 mars 1884 au plus tard.

Une sommation en date du 1^{er} avril 1884 étant restée sans effet, la société assigna l'Etat, le 17 du même mois, pour s'entendre condamner à lui payer les dommages-intérêts résultant de l'inexécution de la convention de 1875. Elle réclamait notamment à titre des bénéfices qu'elle devait réaliser sur les lignes dont l'Etat avait arrêté la construction, une somme de 3,926,902 fr. 58 c.

La première chambre du tribunal de Bruxelles statuant sur ces conclusions par son jugement en date du 9 août 1884, réservant le principal jusqu'à l'approbation des plans, condamnait l'Etat à des intérêts s'élevant pour chaque jour de retard à 1,200 francs par jour environ, soit une charge annuelle approximative de 432,000 francs que l'Etat supporte depuis le 1^{er} avril 1884.

Quelle que soit la décision à intervenir en appel, et sans rien préjuger quant à son résultat, il est évident que cette situation de ruineuse attente ne peut durer, et qu'il faut des solutions immédiates.

Il est évident qu'il y a lieu d'en finir tout d'abord avec cette indemnité de retard de 1,200 francs par jour.

M. le ministre, que j'ai l'honneur d'interpeller à ce sujet, me permettra de lui demander aussi s'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'adopter et d'exécuter immédiatement le tracé modifié par les trois vallées tel que l'ont approuvé les ingénieurs de l'Etat eux-mêmes dans les études nombreuses auxquelles on s'est livré depuis 1875.

Ces diverses décisions comporteraient nécessairement le règlement préalable des difficultés existantes entre l'Etat et la Société de construction; ne conviendrait-il pas, à ce dernier point de vue, de traiter avec l'ancienne société, plutôt que de tenter une nouvelle entreprise sur le prix de laquelle viendrait se greffer l'indemnité de résiliation du précédent contrat?

Dans tous les cas, il va de soi que l'intérêt des finances de l'Etat comme celui des populations réclame l'achèvement à brève échéance du réseau Namurois-Luxembourgeois.

D'après les plans primitifs, il resterait à exécuter 71 kilomètres environ.

D'après les modifications du tracé par la Mollignée, etc., dont les avantages reconnus par les autorités les plus compétentes ne sont plus contestables aujourd'hui, les lignes à construire seraient d'environ 85 kilomètres, différence minime compensée par d'énormes avantages que j'ai eu l'honneur de signaler.

Les parties construites aujourd'hui présentent trois impasses parfaitement conditionnées :

Tronçon de Taminés à Mettet, environ 21 kilomètres, exploité depuis le 5 septembre 1879.

Tronçon d'Athus à Gedinne, chef-lieu de canton qui ne compte pas 1,000 habitants, 96 kilomètres, exploité depuis le 20 décembre 1880.

Tronçon de Jemelle à Eprave, village de moins de 500 habitants, 8 kilomètres, exploité jusqu'à Rochefort depuis le 15 septembre 1880.

En tout 123 kilomètres représentant une collection vraiment phénoménale de chemins de fer troncs et manchots coûtant fort cher et rapportant moins que rien, des chiffres en dessous de zéro.

Je rappellerai à cet égard le remarquable discours prononcé par mon honorable collègue M. Thibaut, à la séance de la Chambre du 20 avril 1883,

Voici comment se chiffrait, à cette époque, la perte annuelle de l'Etat :

A. Intérêt à 4 p. c. sur la dépense des frais d'établissement évalués à 25 millions pour les 125 kilom. exploités aujourd'hui, fr.	1,000,000
B. 5,000 francs de perte au kilom. sur l'exploitation de ces 125 kilom. dans les conditions où elle se fait actuellement, soit.....	625,000
C. Intérêts à 4 p. c. sur la dépense d'établissement du chemin de fer de Bastogne à Gouvy, évalués à 5,200,000 francs pour les 26 kilomètres exploités aujourd'hui.....	208,000
D. 5,000 francs de perte au kilomètre sur l'exploitation.....	130,000
Total.....	1,965,000
Ajoutant la perte que l'Etat subit en intérêts de retard, résultant du jugement de Bruxelles, en date du 9 août 1884 et s'élevant par année à.....	432,000

J'arrive à une perte minimum annuelle pour l'Etat de... 2,395,000

Deux millions trois cent quatre-vingt-quinze mille francs !!

Dès 1883, l'Union syndicale de Bruxelles signalait avec raison, que cette exploitation partielle en impasses était devenue onéreuse outre mesure; aggravée depuis par les intérêts de retard, il est impossible de la tolérer plus longtemps. Que faut-il faire?

Réaliser enfin le vœu des populations qui est celui du bon sens. Relier les impasses, et achever le réseau en construisant les 85 kilomètres environ qui restent à faire.

Il faudra peut-être de 20 à 25 millions pour cet achèvement. L'Etat ne doit pas reculer devant la dépense, car elle est le seul moyen pour lui de rendre productive une exploitation jusqu'à présent ruineuse; l'Etat a dépensé aujourd'hui en pure perte 30 millions environ, en ajoutant 25 millions destinés à relier les impasses et à leur donner la vie, il rendra l'exploitation rationnelle et féconde, et verra sans doute se convertir en bénéfices sa perte annuelle, ainsi que l'a très bien démontré par des chiffres l'honorable M. Thibaut, dans le discours que je rappelais tout à l'heure.

N'oublions pas, en effet, messieurs, l'importance de ce vaste réseau, destiné à relier par une voie directe le bassin de Charleroi avec les mines, les hauts fourneaux du Luxembourg et du grand-duché, il traverserait en même temps ces riches contrées du canton de Fosses, de Dinant, de la

Lesse, qui fondent à juste titre leur espoir dans ce rapide moyen de transport, pour le développement de leurs ressources minérales et agricoles.

Les recettes sur le mouvement des voyageurs et des marchandises ne manqueraient pas, selon toute prévision, de donner les résultats les plus avantageux, de sorte qu'en faisant acte de réparation et de justice, le gouvernement poserait en même temps un acte de sage administration.

J'ose compter tout particulièrement sur l'initiative intelligente et le dévouement de M. le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, pour aplanir les difficultés qui s'opposeraient encore à la réalisation des vœux si légitimes, exprimés tant de fois par les populations intéressées; il ajoutera ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance du pays, et d'un arrondissement dont il est le premier à apprécier les besoins et en défendre la cause.

M. de Moreau, ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — Je n'ai qu'une observation à présenter.

Les deux discours que vous venez d'entendre traitent de questions ressortissant non au budget ordinaire de mon département, mais au budget extraordinaire, tableau n° 14.

Je ne m'oppose pas à ce que des discours ayant pour objet des travaux relatifs au budget extraordinaire soient présentés dans la discussion actuelle.

Je reconnais qu'il est assez difficile de distinguer entre les deux budgets, mais je me réserve de répondre aux discours traitant du budget extraordinaire à l'occasion de la discussion de ce budget extraordinaire.

M. le président. — Il est bon d'en faire l'observation au moment où les discours commencent.

M. Thibaut. — Nous étions convenus de placer cette discussion au commencement de la discussion du budget.

MOTION D'ORDRE.

M. Hardy. — J'ai assisté à la plus grande partie de la séance de ce jour. J'ai dû quitter inopinément la salle, et lorsque je suis rentré le vote avait eu lieu sur la question du Congo.

Je tiens à déclarer que si j'avais été présent, j'aurais donné mon vote approuvant au projet qui accorde à S. M. le Roi le titre de souverain du Congo.

— La séance est levée à 5 heures et un quart.

Demain, séance publique à 2 heures. — Continuation de la discussion.

1040

Il ne leur manque que la science et le capital. La science, le gouvernement peut la donner. Quant au crédit agricole, il peut venir au secours de l'agriculture. C'est un instrument dont on ne se sert pas; c'est jusqu'ici un instrument de luxe. Il faudrait arriver à rendre le crédit agricole plus abordable. Ainsi j'ai entendu l'honorable M. Beernaert dire que les registres du crédit agricole qui avaient été envoyés à tous les agents des finances sont restés vides.

Il faudrait donc tâcher de le vulgariser et de le faire entrer dans la voie pratique. Le capital réclamé par l'honorable M. Dumont serait mis ainsi à la portée des populations rurales. En agissant de cette façon, le gouvernement remplira la mission tutélaire qui lui incombe et que lui impose, après une crise déjà trop longue, le malaise et les souffrances des habitants de nos campagnes. (*Adhésion sur plusieurs bancs.*)

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION, SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPLICATION IMMÉDIATE, A TITRE PROVISOIRE, DES DROITS MODIFIÉS SUR L'ACCISE DES SUCRES.

M. Malou. — Messieurs, la commission qui a été instituée pour examiner le projet de loi provisoire déposé par le gouvernement m'a chargé de vous présenter son rapport.

Le projet a pour but d'empêcher les spéculations qui se font au détriment du trésor chaque fois qu'un changement de législation financière fiscale a lieu.

Le projet de loi est à peu près en principe le même que celui que la Chambre a voté en 1883, lorsque l'honorable M. Graux proposait de nombreux changements aux droits d'entrée. Il s'agit d'un projet de loi provisoire.

Comme la Chambre elle-même ne peut pas aujourd'hui juger s'il y a lieu d'adopter ou de repousser les taxes nouvelles qui sont proposées par le gouvernement, la commission n'a pas cru qu'il entrât dans sa mission d'étudier le projet de loi définitif.

Le projet contient implicitement cette réserve que, si une loi définitive n'intervient pas avant le 1^{er} août, les droits seront réglés d'après la loi actuelle. Il s'agit d'adopter, sans rien préjuger quant à la solution définitive, les chiffres que voici :

		Par 100 kil.
Cacao	En fèves, pelures et beurre de cacao..... fr.	15 »
	Préparé.....	45 »
Sucres candis.....	1 ^{re} classe.....	60 53
	2 ^e classe.....	54 70
Sirops et mélasses.	Mélasses incristallisables provenant de la fabrication ou du raffinage du sucre ayant moins de 50 p. c. de richesse saccharine.....	48 »

La base des dispositions en ce qui concerne les sucres est proposée conformément aux vœux émis par la commission spéciale instituée en

exécution de l'engagement pris antérieurement par le gouvernement. Voici maintenant les articles réglementaires :

« § 2. Le type fixant la limite inférieure de la 1^{re} classe des sucres candis est déterminé par le ministre des finances.

« Art. 2. La surtaxe établie sur les sucres étrangers par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 septembre 1884, pris en vertu de la loi du 17 de ce même mois (*Moniteur*, n^o 274) est portée à 15 francs.

« Le tarif actuel des droits d'entrée sur les marchandises indiquées à l'article 1^{er} et la surtaxe actuelle sur les sucres étrangers seront remis en vigueur par arrêté royal au plus tard le 1^{er} août 1885 si, avant cette date, les droits d'entrée et la surtaxe sur les dites marchandises n'ont pas été modifiés définitivement par la loi.

« Art. 4. La différence entre les droits perçus par application des articles 1^{er} et 2 et les droits qui se trouveront définitivement applicables le 1^{er} août 1885 sera restituée aux intéressés.

« Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. »

Messieurs, comme je le disais tout à l'heure, il s'agit uniquement de garantir le trésor contre les spéculations qui seraient faites à son préjudice. Dans l'intervalle, la Chambre aura à examiner le projet de loi définitif et les droits seront réglés à l'égard des contribuables d'après les résultats du vote de la Chambre. Rien n'étant préjugé, le but du projet de loi, conforme à celui de 1883, étant ainsi expliqué, la commission estime qu'il y a lieu de l'adopter.

M. le président. — La Chambre est-elle d'avis d'aborder immédiatement la discussion de ce projet? (*Marques d'assentiment.*) Il en sera ainsi.

(Nous publierons ultérieurement la suite de la séance.)

RECTIFICATIONS. — Séance du 28 mars 1885. — Discours de M. le ministre des finances, page 1050, 1^{re} col., 49^e ligne avant la dernière, il faut lire : « Etats unis. »

Page 1051, 2^e col., après la 2^e ligne, on a omis un paragraphe.

« Un mot encore, messieurs, quant au dernier aspect des observations de l'honorable membre. »

Même page, même col., 45^e ligne, il faut lire : « celle qui veille, etc. »

« Même page, même col., 21^e ligne, il faut lire : « jusqu'ici en ont mieux. »

Même page, même col., 50^e ligne, il faut lire : « toutes » au lieu de : « toute. »

Même page, même col., 59^e ligne, il faut lire : « législatives » au lieu de : « réputatives. »

« Même page, même col., 77^e ligne, il faut lire : « et à la persévérance énergique. »